

DEPARTEMENT DE L'OISE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 22 février 2012 au jeudi 22 mars 2012 inclus



REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE BEAUVAIS-TILLE



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Tribunal administratif d'Amiens

Ordonnance n° 12000020/80

Rapport : 45 feuillets numérotés de 5 à 49
Avis du commissaire enquêteur : 1 feuillet numéroté 50
Conclusion motivée : 2 feuillets numérotés 52 et 53
Annexes : 8 feuillets intercalaires numérotés de 55 à 62
+ 159 feuillets d'annexes correspondantes

PJ : 8 registres

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

	Pages
1 – PREAMBULE.....	6
2 – Généralités sur les plans d'exposition au bruit.....	7
2.1 Méthode d'évaluation du PEB.....	7
2.1.1 Evaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme.....	7
2.1.2 Indice Lden.....	7
2.2 Zone de bruit d'un PEB et règles d'urbanismes applicables.....	8
2.2.1 Restrictions d'urbanisation dans les zones de bruit.....	9
2.2.2 Renouvellement urbain.....	9
2.2.3 Obligation d'information.....	10
3 – PROCEDURE D'ETABLISSEMENT ET DE REVISION DU PEB.....	11
3.1 Préparation et élaboration du PEB.....	11
3.1.1 Elaboration de l'avant projet du PEB (APPEB).....	11
3.1.2 Choix des indices et élaboration du PEB (APPEB).....	11
3.2 Consultations applicables à la révision du PEB.....	11
3.2.1 Consultations des communes et des établissements publics de coopération intercommunales.....	11
3.2.2 Consultation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) et de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA).....	12
4 – DEMARCHE DE REVISION DU PEB.....	14
5 – IMPACTS DU PROJET DE PEB SUR L'URBANISATION DES COMMUNES.....	16
5.1 Les courbes de bruit et leur analyse.....	16
5.2 Impacts du projet et examen de la compatibilité des documents d'urbanisme.....	18
6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	33
6.1 Mise à la connaissance du public.....	33
6.2 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.....	35
6.3 Pendant l'enquête publique.....	36
6.4 A la fin de l'enquête publique.....	36
7 – BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	37
7.1 Bilan comptable des observations recueillies.....	37
7.2 Associations.....	38
7.3 Pétitions.....	38
7.4 Avis des collectivités locales.....	39

7.5 SMABT et SAGEB.....	40
7.6 Synthèse générale des observations recueillies.....	42
8 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	43
8.1 Nuisances sonores.....	44
8.2 Plafonnement des mouvements.....	46
8.3 Dépréciation foncière.....	46
8.4 PEB illégal.....	48
8.5 Non respect des procédures.....	49
9 – AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	50

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

10 – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	52
---	-----------

ANNEXES

ANNEXES.....	55
GLOSSAIRE.....	63

RAPPORT D'ENQUÊTE

Je soussigné **Jean-Yves MAINECOURT**, commissaire-enquêteur,

- désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 janvier 2012, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

La révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

- ayant conduit cette enquête durant trente jours consécutifs du 22 février 2012 au 22 mars 2012 inclus,
- ai, à l'issue de celle-ci, **rédigé le rapport ci-après :**

1 – PREAMBULE

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisme autour des aéroports en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité aéronautique de l'aéroport considéré. Ainsi, il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aéroports en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit de construire, le PEB autorise le renouvellement urbain des quartiers existants dans les zones de bruit et introduit des obligations en matière d'information des riverains.

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports a rendu obligatoire l'élaboration d'un PEB sur (quelques) 284 aéroports civils ou militaires. Il s'agit des aéroports de catégorie A, B et C selon le code de l'Aviation Civile et de ceux figurant sur une liste établie par l'autorité administrative (cf. arrêté du 28 mars 1988).

L'aéroport de Beauvais-Tillé est un aéroport de catégorie B (*aéroport destiné aux services à moyenne distance assurés normalement en toutes circonstances et à certains services à grande distance assurés dans les mêmes conditions mais qui ne comportent pas d'étape longue au départ de cet aéroport*).

2 – GENERALITES SUR LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

2.1 Méthode d'évaluation des PEB

2.1.1 Evaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme.

Le PEB définit des zones de bruit autour de l'aérodrome. Il s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones de bruit du PEB ne reflètent pas nécessairement la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions à court, moyen et long termes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir, pour les trois horizons, des prévisions réalistes concernant :

- les infrastructures aéroportuaires,
- l'évolution des flottes exploitées,
- le trafic,
- les procédures de navigation aérienne,
- les conditions d'exploitation.

2.1.2 L'indice L_{den}

La France a adopté en 2002 l'indice L_{den} (Level Day/evening/night, article R147-1 du code de l'urbanisme) pour l'élaboration des PEB. Cet indice est également prescrit au niveau communautaire (directive 2002/49/CE du Parlement européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement d'un aérodrome. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen du passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée c'est-à-dire le jour (06h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00-06h00),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois mouvements opérés de jour. Le niveau sonore de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A) et un mouvement de nuit équivaut à 10 mouvements de jour.

La valeur de l'indice L_{den} est calculée à l'aide d'un logiciel de modélisation du bruit des aéronefs (INM), en chaque point du territoire voisin de l'aérodrome, à partir des hypothèses de trafic retenues.

L'outil de modélisation intègre les niveaux sonores émis par les différents avions, les paramètres de vol (trajectoires, profils) et les lois de propagation du bruit dans l'air. En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques. Dans la zone comprise à l'intérieur de la zone isophonique, le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB(A) dans la zone A) à au moins un des trois horizons envisagés. A l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.

Seules les émissions sonores aériennes sont prises en compte.

2.2 Zone de bruit d'un PEB et règles d'urbanisme applicables

Le PEB délimite les zones de bruit aux abords de l'aérodrome.

- **La zone de bruit fort A**

C'est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70.

- **La zone de bruit fort B**

C'est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs L_{den} 65 et L_{den} 62. Pour les aérodromes mis en service après la date de publication du décret n° 2002-626 (le 28 avril 2002), la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone B est obligatoirement 62.

- **La zone de bruit fort C**

C'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} entre 57 et 55.

- **La zone de bruit fort D**

Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50.

Elle est obligatoire pour les aérodromes visés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, c'est-à-dire les aérodromes pour lesquels le nombre annuel de mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes a dépassé 20 000 lors de l'une des 5 années civiles précédentes.

La délimitation d'une zone D est obligatoire pour l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

2.2. 1 Restrictions d'urbanisation dans les zones de bruit

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales sont admis dans la zone ainsi que les constructions nécessaires à l'activité agricole.

A l'intérieur de la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Les opérations de reconstruction rendues nécessaire par une opération de démolition en zone A ou B sont autorisées en zone C, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire.

2.2. 2 Renouvellement urbain

Dans les zones A, B et C, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

En outre, l'article L147-5 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à l'intérieur des zones, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores : ces secteurs peuvent être délimités postérieurement à l'approbation du PEB, à la demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, par arrêté préfectoral et après enquête publique.

Il introduit également une nouvelle disposition pour les aérodromes dont le nombre de créneaux attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.

Il permet une augmentation de la capacité de logements et de la population à l'intérieur de ces secteurs dans une limite définie dans l'acte de création de ces secteurs ou dans une décision modificative prise dans les mêmes formes. L'aérodrome de Beauvais-Tillé n'est pas concerné par ce paragraphe.

2.2. 3 Obligation d'information

A l'intérieur des trois (ou quatre) zones de bruit, tout contrat de location de biens immobiliers doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

3 – PROCEDURE D'ETABLISSEMENT ET DE REVISION D'UN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

3.1 Préparation et élaboration du projet de PEB

3.1.1 Elaboration de l'avant projet de plan d'exposition au bruit (APPEB)

L'ensemble des perspectives de développement et d'utilisation de l'aérodrome à court, moyen et long termes a été définie. Un avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB) a été élaboré sur la base de l'hypothèse de trafic à long terme soit 61 000 mouvements dont 32 000 commerciaux.

3.1.2 Choix des indices et élaboration du projet de plan d'exposition au bruit (APPEB)

Suite à la consultation de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé en date du 19 mai 2011 le Préfet de l'Oise a, par arrêté préfectoral, notifié la mise en révision du plan d'exposition au bruit de Beauvais-Tillé. Le projet ainsi défini reprend les propositions de valeur d'indice L_{den} des courbes vis-à-vis desquelles la Commission Consultative de l'Environnement s'est prononcée favorablement à savoir :

- Choix de l'indice L_{den} 62 pour définir la courbe extérieure de la zone de bruit B,
- Choix de l'indice L_{den} 56 pour définir la courbe extérieure de la zone de bruit C.

A compter de la décision d'élaboration ou de révision du PEB, le Préfet peut, par arrêté, délimiter les territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation, pour une durée maximale de 2 ans renouvelable une fois, les dispositions relatives à l'article 147-5 du code de l'Urbanisme concernant les zones C et D.

3.2 Consultations préalables à la révision du PEB

3.2.1 Consultations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale

La décision d'établissement ou de révision du PEB a été notifiée pour avis, accompagnée du projet de PEB, aux maires des communes concernées et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (EPCI) dans le cadre des consultations prévues aux articles R147-7 et R147-8 du code de l'urbanisme. Elle a été publiée dans deux journaux locaux et affichée dans chaque mairie et au siège d'EPCI durant un mois.

La consultation des communes s'est déroulée du 18 Juillet 2011 au 18 septembre 2011.

- 11 communes ont répondu dans les délais : Bonlier, Herchies, Laversines, Fouquénies, Fouquerolles, Nivillers, Tillé et Troissereux ont exprimé un avis défavorable, Rochy-Condé, Therdonne et Velennes ont émis un avis favorable.
- 4 communes et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont répondu hors délai, l'avis est donc réputé favorable, il s'agit de Bailleul s/Thérain, Beauvais, Bresles et Le Fay Saint Quentin.
- 2 communes, Bonnières et La Neuville en Hez n'ont pas répondu, la commune de Milly s/Thérain a fait parvenir un simple Courrier. Pour ces 3 communes l'avis est réputé favorable.

3.2.2 Consultations de la Commission Consultative de L'Environnement (CCE) et de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA).

Une fois la consultation des communes et de l'EPCI terminée, le Préfet transmet pour avis, accompagné de l'ensemble des avis formulées par les communes et l'EPCI, le projet de PEB à :

- **Commission Consultative de l'Environnement**

Celle-ci s'est réunie le 06 octobre 2011 et les membres de la CCE ont exprimé leur avis sur le PPEB par un vote : 14 membres de la CCE ont émis un avis favorable, 10 un avis défavorable et un membre a voté « nul ».

- **Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires**

L'ACNUSA, lors de sa réunion plénière du 23 novembre 2011, a émis un avis défavorable à ce projet de PEB, en raison de l'absence de définition précise des années caractérisant le moyen et le long terme.

Toutefois, dans le cas où le PEB serait adopté en l'état, cette autorité souhaite que l'étude d'une mise en révision soit lancée dès que le nombre de 30 000 mouvements sera atteint.

En conclusion :

La procédure d'approbation du PEB n'est pas remise en cause.

Le code de l'urbanisme prévoit, par ailleurs, la possibilité de proposer la mise en révision de celui-ci si les hypothèses de trafic retenues à court, moyen et long termes ne sont plus en adéquation avec le trafic réel.

4 – DEMARCHE DE REVISION DU PEB

Beauvais-Tillé est un aéroport du département de l'Oise qui est ouvert à la circulation aérienne publique et au trafic international.

Il est situé à environ 3,5 km de Beauvais et à 79 km de Paris.

Le trafic de cet aéroport est passé de 460 000 passagers en 2002 à 2 931 796 en 2010, soit 6,3 fois plus (près de 310 000 passagers supplémentaires par an) ; le nombre de mouvements a également fortement augmenté passant de (près de) 4 500 mouvements en 2002 à 20 528 en 2010 soit 4,5 fois plus.

Le développement de l'aéroport de Beauvais au cours des 5 dernières années s'explique par la convergence de l'implantation de Ryanair sur cette plate-forme, et d'un positionnement géographique exceptionnel, à proximité de l'Île de France première région française en population et principal lieu d'attractivité mondial pour le tourisme.

Le PEB en vigueur sur cet aéroport date du 08 janvier 2001 avec un horizon de calcul de l'hypothèse à 10 ans, un nombre de mouvements retenus de 61 000 dont 14 000 commerciaux et une valeur de l'indice Psophique de la zone C égale à 81.

Le PEB de 2001 avait été révisé en 2006 et fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral le 29 juin 2006. L'horizon long terme avait été retenu avec 50 000 mouvements annuels c'est-à-dire :

- 21 000 mouvements pour les vols à caractère commercial,
- 300 mouvements pour les vols à caractère d'aviation d'affaire,
- 3700 mouvements pour les vols liés à des entraînements IFR,
- 10 000 mouvements pour les vols de voyage d'aviation légère,
- 15 000 mouvements pour les vols d'entraînement d'aviation légère.

Celui-ci a été annulé à compter du 02/01/2010 par un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 mai 2009.

En vue de limiter les nuisances sonores aériennes nocturnes sur l'aéroport de Beauvais-Tillé, des restrictions d'exploitation sont appliquées. Il s'agit d'un arrêté ministériel en date du 25 avril 2002 qui stipule qu'aucun aéronef ne peut atterrir ou décoller entre 0 et 5 heures, heures locales de départ ou d'arrivée sur l'aire de stationnement.

De plus, les aéronefs les plus bruyants ne peuvent atterrir ou décoller entre 22 heures et 0 heure, d'une part et entre 5 heures et 7 heures, d'autre part, heures locales de départ ou d'arrivée sur l'aire de stationnement.

Au sens de cet arrêté, on désigne par : »aéronefs les plus bruyants, les aéronefs équipés de turboréacteurs dont la certification acoustique répond aux normes énoncées au chapitre 3 de la 2^{ème} partie du 1^{er} volume de l'annexe 16 de la convention collective relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 et qui présentent une marge cumulée des niveaux de bruit certifiés, par rapport aux limites admissibles définies dans ce chapitre, inférieure à 5EPNdB.

Les hypothèses de trafic commercial à l'horizon 2020 pour l'aéroport de Beauvais ont été élaborées par le gestionnaire de l'aéroport, sur la base de sa politique de développement à court terme et des prévisions réalistes à moyen et long termes de développement des opérateurs présents sur la plate-forme. Elles supposent un contexte économique de croissance raisonnée, et peuvent donc être impactées par des phénomènes externes, régionaux, nationaux ou internationaux.

Compte tenu de la politique de développement engagée par le gestionnaire de l'aéroport de Beauvais-Tillé, les hypothèses de trafic commercial suivantes sont formulées :

- A court terme : le nombre de mouvements commerciaux devrait atteindre 28 000 mouvements,
- A moyen et long termes : une hypothèse de croissance moyenne de 3% par an a été retenue, avec essentiellement l'ouverture de lignes de la compagnie Ryanair vers des destinations nouvelles du type Tunisie, Baléares, Grèce, Turquie soit :
 - à moyen terme : un nombre de mouvements commerciaux de l'ordre de 30 000,
 - à long terme : un nombre de mouvements commerciaux de l'ordre de 32 000.

5- IMPACTS DU PROJET DE PEB SUR L'URBANISATION DES COMMUNES

La maîtrise de l'urbanisation autour des aérodromes est directement liée à l'existence d'un PEB et repose sur un ensemble de règles définies à l'article L147-5 du code de l'urbanisme.

La réglementation de l'urbanisation dans les zones considérées vise à organiser l'utilisation des sols dans l'environnement des aérodromes.

Cette organisation n'a pas pour but de stériliser cet environnement, mais d'y interdire ou limiter la construction de logements et dans une moindre mesure des équipements publics ou collectifs, dans l'intérêt même des populations. A l'inverse, les commerces et les activités industrielles ou artisanales sont autorisées.

Il est à noter que **toutes les constructions qui sont autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation.**

Par ailleurs, le contrat de location d'immeuble à usage d'habitation ayant pour objet un bien immobilier situé dans les zones de bruit définies par le PEB comporte une **clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien.**

Il est à noter que dans toutes les zones de bruit de l'aérodrome, **la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes sont admises dès lors qu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.**

Le périmètre concerné couvre 19 communes.

5.1 Les courbes de bruit et leur analyse, estimation de la population et des constructions présentes

Il ressort de la lecture des courbes de bruit A, B, C et d du PPEB les éléments suivants :

- **La zone A (à l'intérieur de la courbe L_{den} 70) est incluse totalement dans l'emprise de l'aérodrome, à l'exception d'un débord marginal sur des terres agricoles, une seule construction est recensée partiellement en zone A sur la commune du Tillé, et située dans l'emprise de l'aérodrome.**

- **La zone B (contenue entre la courbe L_{den} 70 et la courbe L_{den} 62)** s'étend sur une longueur proche de 8 kilomètres et sur une largeur variant de 400 mètres à 1,6 kilomètres.
Elle couvre 6 communes, Beauvais, Tillé, Nivillers, Laversines, Therdonne et Troissereux.
 - **108 constructions sont recensées en zone B**, dont 85 à Tillé, 18 à Beauvais et 5 à Troissereux.
 - 24 des constructions identifiées correspondent à des bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux.

- **La zone C (contenue entre la courbe L_{den} 62 et la courbe L_{den} 56)** couvre un territoire s'étendant sur 13,5 kilomètres de longueur sur une largeur variant de 250 mètres à 3,5 kilomètres.
7 communes sont touchées par la zone C : Beauvais, Tillé, Fouquerolles, Nivillers, Laversines, Therdonne et Troissereux.
 - **348 constructions sont recensées en zone C**, dont 166 à Tillé, 81 à Troissereux, 101 à Beauvais ;
 - 28 des 348 constructions identifiées correspondent à des bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux.

- **La zone D (contenue entre la courbe L_{den} 56 et la courbe L_{den} 50)** couvre un territoire s'étirant sur près de 30 kilomètres de long sur une largeur variant de 250 mètres à 8 kilomètres.
Les 19 communes du PPEB sont évidemment touchées par la zone D.
 - **2 246 constructions sont recensées en zone D**
 - 100 des 2 246 constructions identifiées correspondent à des bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux, 14 à des salles de sports et 6 à des locaux administratifs.

En synthèse, on peut estimer à 2 700 le nombre de constructions comprises aujourd'hui dans les zones de bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé qui s'étendent sur un périmètre de 19 communes. Environ 2 500 de ces constructions correspondent à des locaux résidentiels et quelques équipements accueillant du public. **A raison de 2 à 3 occupants en moyenne par ménage, la population concernée peut être estimée entre 5 000 et 7500 personnes.**

Toutefois, il peut être estimé que seule une centaine de constructions sont recensées dans les zones de bruit fort pour une population estimée à moins de 300 personnes. Très majoritairement, l'urbanisation ne s'est donc pas développée dans les zones de bruit fort de l'aérodrome et à plus de 95% le public touché est situé dans des zones de bruit modéré ou faible.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'hôpital de Beauvais est situé totalement en dehors de l'emprise du PPEB ainsi que la Clinique du Parc Saint Lazare. Aucune maison de retraite publique ou privée existante dans les communes couvertes par le PPEB n'est comprise dans les zones de bruit de l'aérodrome.

Quant aux établissements d'enseignement, **seule une petite partie Nord du Campus de l'Institut Lassalle est située dans la zone D du PPEB**, le reste des bâtiments étant situé en dehors.

Il en est de même de l'antenne universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne, qui située en centre-ville de Beauvais, n'est pas touchée par les zones de bruit.

Les lycées du territoire sont eux aussi implantés hors de l'emprise du PPEB.

Quant aux collèges, aucun n'est compris dans les limites du PPEB, **à l'exception de l'établissement Georges Sand à Beauvais qui est intégralement compris en zone D du PPEB et accueille un peu plus de 500 élèves, pour près de 40 enseignants.**

Enfin, sur 14 communes du PPEB, les écoles se trouvent en dehors des zones de bruit de l'aérodrome.

Il en va différemment dans les communes de Milly s/Thérain, Fouquerolles, Laversines, Tillé et Troissereux, où les écoles sont situées en zone D du PPEB.

5.2 Impacts du projet et examen de la compatibilité des documents d'urbanisme

Conformément à l'article L147-1 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions du plan d'exposition au bruit.

En pratique, la compatibilité s'apprécie au regard de deux critères. D'une part, il ne doit pas être inscrit de zone d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat dans les zones A, B et C du PEB. D'autre part, il ne doit pas être programmé de réalisation d'équipements publics ou collectifs en zones A et B sauf s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes.

Sur les 19 communes du PPEB, 17 sont dotées d'un document d'urbanisme, les deux autres étant en train de se doter pour l'une d'un plan local d'urbanisme et pour l'autre d'une carte communale. Le tableau ci-après détaille la situation commune par commune.

Urbanisation des communes concernées par le PPEB

Communes	Zone concernée par le PPEB	Document d'urbanisme			Compatibilité du document d'urbanisme avec le PPEB
		Nature	Date d'approbation	Révision en cours	
Bailleul sur Thérain	Zone D (Lden 50)	POS	06/07/2001	Oui	La commune de Bailleul sur Thérain est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés correspondent pour la quasi-totalité à des espaces naturels classés en zone ND du POS ainsi qu'à l'emprise d'un centre d'enfouissement de déchets qui fait l'objet d'un zonage spécifique dans le POS. Il s'agit de secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés et en conséquence le document d'urbanisme y est plus sévère que le PPEB, y interdisant tout développement de l'habitat. C'est pourquoi l'impact du PPEB apparaît nul sur le développement de la commune. Dans ce conditions, le PPEB et le POS de Bailleul sur Thérain peuvent être regardés comme compatibles.
Beauvais	Zone A (Lden 70) Zone B (Lden 62)	PLU	12/07/2007	Non	La commune de Beauvais est touchée par la zone A du PPEB, celle de plus fort bruit, qui déborde à la marge sur des espaces agricoles ou naturels. Elle est aussi touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article

	Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)				L147-5 du code de l'urbanisme. S'agissant des secteurs habités, les zones B et C couvrent le hameau de Plouy Saint Lucien, et les dernières maisons de la rue de Villers saint Lucien. Il est à noter que certaines des terres aujourd'hui agricoles couvertes par les zones B et C ont vocation à être urbanisées, dans le cadre de l'extension de la zone d'activité du Haut-Villé. La présence d'activités dans les zones de bruit de l'aérodrome étant admis par la loi, ce point n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du PLU. Si l'impact du PPEB est fort, le PLU révisé en 2007 doit être regardé comme compatible. Enfin, la commune est couverte par la zone D du PPEB, à la fois dans ses espaces agricoles et naturels et dans les parties bâties de la ville qui ne sont pas couvertes par la zone C. Mais l'impact de la zone D est plus faible sur le développement de la commune dans la mesure où les constructions sont autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme.
Bonlier	Zone D (Lden 50)	PLU	29/02/2008	Non	La commune de Bonlier est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés correspondent à des terres agricoles situées à l'écart des parties urbanisées du village et classées en zone agricole du PLU. Ainsi, le PLU de la commune apparaît comme plus sévère que le PPEB et bloque toute extension de l'urbanisation dans les zones de bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

					Au demeurant, celles-ci présentent un impact nul sur le développement de la commune de Bonlier tant l'affectation agricole et naturelle des terrains concernés par la zone D n'a pas vocation à être remise en cause. Dans ces conditions, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.
Bonnières	Zone D (Lden 50)	POS	20/12/1991	Oui	La commune de Bonnières est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés correspondent à des espaces situés à l'écart des parties bâties du village et classés en zone NC à vocation agricole et ND à vocation naturelle du document d'urbanisme de la commune. Ainsi, le POS apparaît plus sévère que le PPEB et bloque toute extension de l'urbanisation dans les zones de bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Au demeurant, celles-ci présentent un impact nul sur le développement de la commune de Bonnières tant l'affectation agricole et naturelle des terrains concernés par la zone D n'a pas vocation à être remise en cause. Dans ces conditions, le PPEB et le PLU peuvent être regardés comme compatibles.
Bresles	Zone D (Lden 50)	POS	11/05/2000	Oui (révision très avancée, le projet	La commune de Bresles est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés correspondent pour la quasi-totalité à des espaces naturels classés en zone naturelle N par le projet de PLU arrêté le 1^{er} juillet 2009 et qui

				de PLU arrêté a été soumis à enquête publique)	n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, il est à noter que la zone d'urbanisation future 1AUh prévue au sud de la commune en prolongement d'un quartier pavillonnaire déjà existant empiète à la marge sur le périmètre de la zone D du PPEB. Cet élément ne remet pas en cause l'orientation de développement retenue puisque la zone D du PPEB est constructible sous la condition d'isolement acoustique rappelée plus haut. L'attention des élus de la population devra surtout être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. En conclusion, le PPEB et le PLU approuvé peuvent être regardés comme compatibles.
Fouquénies	Zone D (Lden 50)	POS	18/02/1997	Non	La commune de Fouquénies est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés correspondent à des terres agricoles situées à l'écart des parties urbanisées du village et classées en zone NC du POS. Ainsi, le POS apparaît plus sévère que le PPEB et bloque toute extension de l'urbanisation dans les zones de bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Au demeurant, celles-ci présentent un impact nul sur le développement de la commune de Fouquénies tant l'affectation agricole et naturelle des terrains concernés par la zone D n'a pas vocation à être remise en cause. Dans ces conditions, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.

Fouquerolles	Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	PLU en élaboration	Prescrit le 21/01/2011	Non concernée	La commune de Fouquerolles n'est pas actuellement dotée d'un document d'urbanisme. Le développement de l'urbanisation est donc actuellement géré par ce qu'il est d'usage d'appeler le règlement national d'urbanisme (RNU) codifié dans le code de l'urbanisme. En résumé, seuls sont constructibles les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Dans ces conditions, l'impact du PPEB est faible sur la commune. En effet, les terrains agricoles concernés par le périmètre de la zone C du PPEB au sud de la commune sont déjà inconstructibles en application de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. Quant à la zone D du PPEB qui couvre la quasi-totalité des zones urbanisées de la commune, elle ne génère pas d'interdiction de construire dans les dents creuses ou ilots libres du village mais oblige à respecter une obligation d'isolation acoustique des constructions neuves. RNU et article L147-5 du code de l'urbanisme se combinent donc sans difficulté d'application particulière, l'attention des élus de la population devra surtout être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. En conclusion, le PLU en cours d'élaboration devrait intégrer les périmètres du PPEB sans que cela influe sur le développement de Fouquerolles.
Herchies	Zone D (Lden 50)	POS	23/02/2001	Oui	La commune de Herchies est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Pour une partie, les terrains concernés correspondent à un espace naturel classé en zone ND non constructible par le POS, et pour l'autre à un espace bâti classé en zone urbaine

					UC par le POS au sein duquel les possibilités d'extension de l'urbanisation sont inexistantes. L'impact de la zone D sur l'urbanisation de Herchies, au-delà de la faible superficie de la commune touchée par la zone de bruit, apparaît nul pour les terrains inconstructibles et faible pour les terrains déjà bâtis. Pour ces derniers, l'attention des élus de la population devra surtout être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. Au final, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.
Hermes	Zone D (Lden 50)	POS	06/05/1986	Non	La commune de Hermes est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés sont situés en limite nord de la commune et correspondent à des espaces naturels classés en zones NC et ND inconstructibles par le document d'urbanisme de la commune. L'occupation des sols n'a pas ici vocation à être modifiée et l'impact du PPEB est nul sur le développement de la commune. Dans ce conditions, le PPEB et le POS de Hermes peuvent être regardés comme compatibles.
La Neuville en Hez	Zone D (Lden 50)	POS	25/03/1994	Non	La commune de La Neuville en Hez est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés sont compris dans la forêt de La Neuville en Hez et classés en zone naturelle inconstructible ND par le POS de la commune.

					L'urbanisation de ces espaces boisés est exclue et l'impact du PPEB est nul sur le développement de la commune. Dans ce conditions, le PPEB et le POS de La Neuville en Hez peuvent être regardés comme compatibles.
Laversines	Zone B (Lden 62) Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	POS	12/06/1997	Non	La commune de Laversines est touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article L147-5 du code de l'urbanisme. Toutefois les terrains concernés correspondent à des terres agricoles situées à l'écart des parties urbanisées du village et classées en zone agricole et naturelle du POS au sein de laquelle sont interdites les extensions de l'urbanisation. Ainsi, pour les zones B et C, le POS assure déjà un niveau de protection plus sévère que le PPEB. Par ailleurs, la commune est couverte par la zone D du PPEB, à la fois dans ses espaces agricoles et naturels et sur presque la totalité des parties bâties du village. Mais l'impact de la zone D est faible sur le développement de la commune dans la mesure où les constructions autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. Dans ces conditions, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.

Le Fay Saint Quentin	Zone D (Lden 50)	Carte communale en élaboration	Prescrite le 20/05/2009	Non concernée	La commune de Le Fay Saint Quentin n'est pas actuellement dotée d'un document d'urbanisme. Le développement de l'urbanisation est donc actuellement géré par ce qu'il est d'usage d'appeler le règlement national d'urbanisme (RNU) codifié dans le code de l'urbanisme. En résumé, seuls sont constructibles les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Dans ce contexte, l'impact du PPEB est faible sur la commune. La commune Le Fay saint Quentin est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Dans sa quasi-totalité le périmètre de la zone D correspond à des terres agricoles inconstructibles en application de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. Seul, un petit groupe de quelques habitations en approche du village est inclus dans la zone D. L'attention des élus de la population devra surtout être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. En conclusion, la carte communales en cours d'élaboration devrait intégrer les périmètres du PPEB sans que cela influe sur le développement de Le Fay Saint Quentin.
Milly sur Thérain	Zone D (Lden 50)	PLU	22/04/2010	Non	La commune de Milly sur Thérain est touchée par la zone D du PPEB. Outre des espaces naturels et agricoles, la zone D couvre la majorité des parties bâties du village ainsi que les zones d'urbanisation future 1AUm et 2AUm. L'impact du PPEB n'est donc pas nul sur l'urbanisation mais il ne remet pas en cause les orientations retenues dans le PLU pour le développement de Milly sur Thérain

					dans la mesure où les constructions sont autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. Au final, le PPEB et le PLU peuvent être regardés comme compatibles.
Nivillers	Zone B (Lden 62) Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	POS	22/05/1987	Non	La commune de Nivillers est touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article L147-5 du code de l'urbanisme. Toutefois les terrains concernés correspondent à des terres agricoles situées à l'écart des parties urbanisées du village, traversées par l'autoroute A16 et classées en zone agricole NC du POS au sein de laquelle sont interdites les extensions de l'urbanisation. Ainsi, pour les zones B et C, le POS assure déjà un niveau de protection plus sévère que le PPEB. Quant à la zone D du PPEB qui touche aussi la commune, outre des espaces agricoles et naturels, elle couvre la majorité des parties bâties du village ainsi que deux zones d'urbanisation future. L'impact du PPEB n'est donc pas nul sur l'urbanisation mais il ne remet pas en cause les orientations retenues dans le POS pour le développement de Nivillers dans la mesure où les constructions sont autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme. Au final, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.

Rochy-Condé	Zone D (Lden 50)	POS	10/11/2000	Non	La commune de Rochy-Condé est touchée par la zone D du PPEB au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à l'obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains concerné correspondent principalement à des terres agricoles classées en zone agricole inconstructible par le document d'urbanisme ainsi qu'à un petit espace naturel classé en zone ND lui aussi inconstructible. Il est à noter la présence de quelques constructions regroupées dans un écart d'urbanisation situé en limite communale, classé en zone NB du POS. Ce secteur n'est pas dimensionné dans le document d'urbanisme pour accueillir un développement de l'urbanisation. Ainsi, l'impact du PPEB sur le développement du village apparaît comme faible. En conclusion, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.
Therdonne	Zone B (Lden 62) Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	PLU	19/07/2005	Non	La commune de Therdonne est touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article L147-5 du code de l'urbanisme. Toutefois les terrains concernés correspondent à des espaces non urbanisés situés à l'écart du village et classés soit en zone agricole A du PLU pour la plupart, soit en zone urbaine UZ pour les terrains d'emprise sur l'autoroute A16, toutes zones au sein desquelles sont interdites les extensions de l'urbanisation. Ainsi, pour les zones B et C du PPEB, le PLU assure déjà un niveau de protection plus sévère que le PPEB. Quant à la zone D du PPEB qui touche aussi la commune, elle couvre les mêmes

					zones inconstructibles A, N et UZ du PLU. Au final, le PPEB présente un impact nul sur le développement de la commune de Therdonne tant l'affectation agricole et naturelle des terrains concernés par les zones B, C et D n'a pas vocation à être remise en cause. Dans ces conditions, le PPEB et le PLU peuvent être regardés comme compatibles
Tillé	Zone A (Lden 70) Zone B (Lden 62) Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	PLU	04/06/2008	Non	La commune de Tillé est touchée par la zone A du PPEB, celle de plus fort bruit, qui reste principalement contenue dans l'enceinte aéroportuaire et déborde à la marge sur des espaces agricoles ou naturels. Elle est aussi et surtout touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article L147-5 du code de l'urbanisme. Or les deux zones B et C couvrent une assez grande partie du village. De plus, la zone à urbaniser 1AUh à vocation d'habitat dite « Derrière l'église » est partiellement comprise dans le périmètre de la zone C. Sur ce point, l'impact du document doit donc être regardé comme très fort et le PLU de Tillé devra intégrer la suppression de cette zone 1AUh pour être rendu compatible avec le PEB révisé. Enfin, la commune est couverte par la zone D du PPEB, à la fois dans ses espaces agricoles et naturels et dans les parties bâties du village qui ne sont pas couvertes par la zone C. Mais l'impact de la zone D est plus faible sur le développement de la commune dans la mesure où les constructions sont autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur

					l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme.
Troissereux	Zone B (Lden 62) Zone C (Lden 56) Zone D (Lden 50)	POS	20/06/1986	Oui	La commune de Troissereux est touchée par les zones B et C du PPEB dans lesquelles sont interdites les constructions à usage d'habitation sous réserve des exceptions visées à l'article L147-5 du code de l'urbanisme. S'agissant de la zone B, les terrains concernés correspondent à des terres agricoles situées à l'écart des parties urbanisées du village et classées en zone agricole NC inconstructible. Mais pour la zone C, elle couvre une grande partie du village ainsi que deux grandes zones d'urbanisation future à vocation d'habitat, dites « Les Montiers » et « Le Chêne », qui ne pourront être aménagées une fois le PEB rendu applicable. Sur ce point, l'impact du document doit donc être regardé comme très fort et le POS de Troissereux n'est pas compatible avec le PEB révisé. Il est à noter que le POS est en cours de révision et que la commune pourra dans ce cadre se mettre en conformité avec le PEB. Enfin, la commune est couverte par la zone D du PPEB, à la fois dans ses espaces agricoles et naturels et dans les parties bâties du village qui ne sont pas couvertes par la zone C. Mais l'impact de la zone D est plus faible sur le développement de la commune dans la mesure où les constructions sont autorisées en zone D sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. L'attention des élus et de la population devra être appelée sur l'obligation d'information des locataires qui figurent à l'article L147-5 <i>in fine</i> du code de l'urbanisme.

Velennes	Zone D (Lden 50)	POS	27/03/2002	Non	La commune de Velennes est tangente à l'extrémité sud de son territoire par la limite extérieure du périmètre de la zone D du PPEB de Beauvais-Tillé. Dans un souci de sécurité juridique, et pour éviter tout débat sur « l'épaisseur du trait », il a été retenu d'intégrer la commune de Velennes dans la liste des communes concernées par le PPEB. Toutefois, l'impact sur l'urbanisation du village doit être considéré comme nul. Dans ces conditions, le PPEB et le POS peuvent être regardés comme compatibles.
-----------------	---------------------	-----	------------	-----	---

De l'analyse des documents locaux d'urbanisme, il ressort que les communes peuvent classées en 4 catégories :

- Celles où l'impact du PPEB est nul, les zones de bruit ne couvrant pas les parties urbanisées de la commune ;
- Celles où l'impact est faible, la seule zone de bruit couvrant le périmètre des parties habitées de la commune correspondant à la zone D qui ne génère aucune interdiction de construire ;
- Celles où l'impact est fort, les zones de bruit B ou C générant des interdictions de construire venant couvrir partiellement des parties habitées de la commune ;
- Celles où l'impact est très fort, les zones de bruit B et C venant couvrir, outre des parties habitées, des secteurs ayant vocation à être urbanisés à vocation d'habitat.

Dans le cas présent :

- **Pour 8 communes, l'impact du PPEB sur le document d'urbanisme peut être regardé comme nul :** Il s'agit de Bailleul s/Thérain, Bonlier, Bonnières, Fouquénies, Hermes, La Neuville en Hez, Therdonne et Velennes.
- **Pour 8 autres communes, l'impact peut être regardé comme faible.** Il s'agit de Bresles, Herchies, Laversines, Le Fay t Quentin, Fouquerolles, Milly s/Thérain, Nivillers et Rochy-condé.
- **Pour 1 commune, Beauvais, l'impact peut être regardé comme fort.**
- **Enfin, s'agissant de Tillé et Troissereux, l'impact du PPEB peut être regardé comme très fort en raison de la présence de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat dans le périmètre de la zone C de l'aérodrome.**

6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Mise à la connaissance du public

■ Procédure légale

L'arrêté du 31 janvier 2012 ([annexe 1](#)) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 février 2012 au jeudi 22 mars 2012 a été pris par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Il fut porté à la connaissance du public par :

- Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur son site internet,
- Affichage en mairies et panneaux publics,
- Publicité dans les rubriques « annonces légales » de deux journaux régionaux habilités diffusés dans le département.

■ Procédure réglementaire par affichage

Les avis d'enquête ont été affichés par les soins des maires de chacune des communes concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans la zone publique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Publicité réglementaire dans les journaux d'annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié conformément aux dispositions réglementaires au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après cette date selon le calendrier ci-après :

Au titre des permanences initialement fixées :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Le Parisien édition de l'Oise | édition du 03 février 2012 |
| | édition du 24 février 2012 |
| - Le Courrier Picard | édition du 06 février 2012 |
| | édition du 23 février 2012 |

Au titre de la permanence supplémentaire :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - Le Parisien édition de l'Oise | édition du 08 mars 2012 |
| | édition du 12 mars 2012 |
| - Le Courrier Picard | édition du 08 mars 2012 |

■ Documents de communication

Plaquettes d'informations

La SAGEB (Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais) a édité en avril 2011 une plaquette à l'intention du public et reprenant divers indicateurs environnementaux de l'aéroport de Beauvais (lettre de l'environnement de l'aéroport de Beauvais n° 01 d'Avril 2011)

Ce bulletin d'information qui correspond à l'action 17 du Plan Environnemental de l'aéroport a vocation de renseigner les riverains et est le témoin de l'activité aéroportuaire et de ses impacts sur l'environnement. Il est diffusé tous les trois mois. On le retrouve sur internet chaque trimestre :

Lettre n°4, décembre 2011 sur le lien

http://www.aeroportbeauvais.com/lettre_env/1112/files/bva_lettre_environnement_4_a4.pdf

Lettre n°3, octobre 2011 sur le lien

http://www.aeroportbeauvais.com/lettre_env/1110/files/bva_lettre_environnement_3_a4.pdf

Lettre n°2, juillet 2011 sur le lien

http://www.aeroportbeauvais.com/lettre_env/

IL est possible de s'inscrire à cette newsletter aéroportuaire sur le lien
http://www.aeroportbeauvais.com/form_enviro.php

La SMABT (Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé) a quant à lui édité en juin 2011 deux plaquettes intitulées respectivement FOCUS sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore (PGS) et le fonds d'aide aux riverains.

La lettre N° 2 de Juillet 2011 traite de la TNSA et de la gestion du fonds d'aide. On la retrouve sur internet ainsi que d'autres sur le lien

http://www.oise.fr/fileadmin/oise.fr/pdf/amenagement_territoire/Route_et_transports/aeroport/lettre_smabt_2.pdf

Celles-ci ont été adressées aux différentes mairies des communes concernées et mises à la disposition des riverains.

Outre les informations utiles qu'elles diffusent, elles permettent d'aborder la procédure et de mieux appréhender le financement de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) applicable sur l'aéroport de Beauvais-Tillé depuis le 1^{er} janvier 2011 ainsi que la gestion du fonds d'aide.

6-2 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

1. **Je me suis fait remettre un complet dossier d'enquête pour étude,**
2. **J'ai fixé avec la Direction Départementale des Territoires à Beauvais les dates ainsi que les lieux dans lesquels je tiendrai permanences,**
3. **J'ai visé et paraphé les différents registres** destinés à recueillir les observations du public dans les différentes mairies où j'ai tenu permanence.

Elles ont été fixées ainsi :

Dates	Heures	Lieux
le mercredi 22 février	de 15h00 à 18h00	mairie de TILLE
le vendredi 24 février 2012	de 16h00 à 19h00	mairie de TROISSEREUX
le lundi 27 février	de 9h00 à 12h00	mairie de LAVERSINES
le samedi 03 mars 2012	de 9h00 à 12h00	mairie de BEAUVAIS
le lundi 05 mars 2012	de 14h00 à 17h00	mairie de NIVILLERS
le jeudi 08 mars 2012	de 16h00 à 19h00	mairie de THERDONNE
le mardi 13 mars 2012	de 15h00 à 18h00	mairie de TILLE
le jeudi 22 mars 2012	de 15h00 à 18h00	mairie de BEAUVAIS

Par ailleurs, dans un courrier daté du 10 février 2012 ([annexe 2](#)) le maire de Laversines a sollicité de la part de Monsieur le Préfet de l'Oise, la tenue d'une permanence supplémentaire

un samedi matin ; période selon lui propice à la mobilisation du public notamment actif. J'ai donc tenu une permanence supplémentaire :

le samedi 17 mars 2012	de 9h00 à 12h00	mairie de LAVERSINES
------------------------	-----------------	----------------------

Cette permanence a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif an date du 06 mars 2012 ([annexe3](#)) et d'insertions légales réglementaires.

4. J'ai rencontré Madame VISEUR-FERRE, Directrice déléguée au SMT

5. J'ai contrôlé l'affichage d'un avis informant le public dans les différentes communes concernées par le périmètre de l'enquête ([annexe 4](#)), à savoir :

Bailleul S/Therain, Beauvais, Bonlier, Bonnières, Bresles, Le Fay Saint-Quentin, Fouquénies, Fouquerolles, Herchies, Hermes, Laversines, Milly S/Thérain, La Neuville En Hez, Nivillers, Ronchy-Conde, Therdonne, Tille, Troissereux et Velennes.

6. J'ai contrôlé dans les journaux les insertions légales d'avis au public :

6-3 Pendant l'enquête publique

Au cours de mes différentes permanences j'ai :

- reçu le public qui le souhaitait,
- donné les explications nécessaires au nombreux public pour la bonne compréhension du dossier,
- recueilli les nombreuses observations et réclamations formulées par ce même public
- demandé à la Direction Départementale des Territoires de Beauvais de bien vouloir mettre à la disposition du public un second registre dans les mairies de Beauvais et de Laversines, le premier s'avérant insuffisant.

6-4 A la fin de l'enquête publique

- Je suis allé récupérer les registres dans les différentes mairies dans lesquelles j'ai tenu permanences sauf celui de Tillé qui m'a été adressé par courrier
- J'ai clôturé ces mêmes registres.

7 – BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

7-1 Bilan comptable des observations recueillies

Globalement c'est plus de 940 avis qui ont été formulés au cours de l'enquête sous forme d'observations consignées dans les registres ou de pétitions ou courriers qui m'ont été remis lors de mes permanences dans les 6 communes concernées. A savoir :

Communes	Nombre total d'avis exprimés	Observations orales reçues lors des permanences et qui ont été consignées sur les registres	Observations écrites sur les registres hors permanences	Courriers reçus ou annexés au registre	Pétitions
Beauvais	692	n°1 : 5	n°1 : 17	18	2 avec 629 signataires
		n°2 : 14	n°2 : 9		
Laversines	72	n°1 : 20	n°1 : 20	12	0
			n°2 : 20		
Nivillers	11	5	5	1	0
Therdonne	13	11	2	0	0
Tillé	37	6	23	8	0
Troissereux	115	11	33	11	3 avec 60 signataires
Total	940	72	129	50	689

Aux fins d'analyse statistique et bilan, en l'occurrence, des thèmes abordés, le comptage retient chaque intervenant individuellement mais certains ayant consigné dans différentes communes et sous différentes formes, il n'est pas impossible que malgré le soin apporté au dépouillement, il subsiste quelques doublons.

La nature générique de certaines observations reçues a conduit à l'imputer au thème le plus proche.

Le bilan détaillé des observations recueillies lors de l'enquête est rapporté sous forme de synthèse et de manière aussi exhaustive que possible par commune [en annexe 5](#).

7-2 Associations

A noter que les représentants ou adhérents d'associations se sont fortement impliqués.

■ **L'ADERA** (Association de Défense de l'Environnement des Riverains de l'Aéroport de Beauvais-Tillé, représentée par Madame LAZARSKI, sa présidente, propose dès l'ouverture de l'enquête de déposer un recours en annulation de l'arrêté prescrivant l'enquête publique au motif que

- sur les 19 communes concernées, 6 seulement, celles dans lesquelles j'ai tenu permanences, ont été informées,
- les dates retenues pour l'enquête coïncident avec les vacances scolaires,
- les prévisions du PEB sont sous-évaluées,
- le zonage définitif est insuffisant,
- le PEB ne respecte pas la réglementation applicable,
- la consultation de la Commission Consultative n'a pas été menée à son terme.

■ **L'ACNAT** (Association Contre le Nuisances de l'Aéroport de Beauvais-Tillé) a, à l'occasion de cette enquête imprimé un tract qui reprend les thèmes ci-après :

- le PEB est illégal,
- le PEB doit être plafonné,
- l'impact sur la santé,
- les riverains subissent un grave préjudice financier,
- l'isolation acoustique n'est pas la panacée.

Bon nombre d'adhérents ou de sympathisants ont rempli ces documents qu'ils ont, soit intégrés aux registres, soit remis en mairies.

■ **L'ADMSA** constate que le village est survolé systématiquement par les avions qui décollent ou atterrissent contrairement aux trajectoires portées sur les documents fournis lors d'une réunion en mairie du Mont Saint Adrien par la SAGEB et exige que les trajectoires normalement prévues qui se situent entre le village du Mont Saint Adrien et Savignies soient respectées ainsi que l'altitude de 4 000 pieds.

7-3 Pétitions

Les pétitions émanent des associations, à savoir :

- **L'ADERA** qui a déposé :
 - 34 signatures à Beauvais
 - 16 signatures à Troissereux
- **L'ADMSA** qui a déposé :
 - 110 signatures à Beauvais
- **Les Riverains de l'Aéroport** de Beauvais-Tillé qui a déposé :
 - 503 signatures à Beauvais
 - 26 signatures à Troissereux

Toutes ces personnes signataires émettent un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Le PEB est illégal
 - Le PEB doit être plafonné
 - Il y a un impact sur la santé
 - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire
 - L'isolation acoustique n'est pas la panacée
 - Ils ne veulent pas plus d'avions
 - Ils constatent que le village est survolé par des avions qui ne respectent pas les trajectoires portées sur les documents fournis lors de la réunion à la mairie du Mont St Adrien par la SAGEB.
- Ils exigent que les trajectoires soient respectées ainsi que l'altitude de 4 000 pieds.

7-4 Avis des collectivités locales

Consultation du 18 Juillet 2011 au 18 Septembre 2011

Avis Favorable : 10

- Bonnières, La Neuville en Hez, Milly sur Thérain, Rochy-Condé, Therdonne, Velennes, Bailleul s/Thérain, Beauvais, Bresles et Le Fay Saint Quentin

Avis défavorable : 8

- Bonlier, Herchies, Laversines, Fouquénies, Fouquerolles, Nivillers, Tillé et Troissereux

Remarques :

- La commune de Laversines lors de la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2011 a renouvelé son avis défavorable
- La commune de Nivillers lors de la délibération du conseil municipal du 05 mars 2012 a renouvelé son avis défavorable
- La commune de Tillé lors de la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2011 a renouvelé son avis défavorable

7-5 Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais (SMABT) et Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB)

Leur courrier ([annexe 6](#)) indique que l'aéroport de Beauvais-Tillé a connu de 2000 à 2011 une très forte croissance mais que cette tendance ne paraît pas pouvoir être retenue pour le calcul des hypothèses de trafic à court , moyen et long terme qui servent de base à l'établissement du PEB car **le rythme de croissance de Ryanair connaît depuis 2009 un fort ralentissement** qui s'explique par l'arrivée à maturité de son modèle économique et le nombre de destinations desservies par la compagnie en Europe est aujourd'hui très important avec une quasi saturation.

Contrairement au passé Ryanair n'est plus aujourd'hui en position de force pour débattre le renouvellement de sa flotte ; d'où un vieillissement qui entraînera nécessairement une augmentation des coûts de maintenance.

L'augmentation du prix du pétrole pèse fortement sur les charges de la compagnie et les récentes décisions de justice en matière de droit du travail font peser des incertitudes sur la capacité des compagnies low-cost à maîtriser le coût du travail.

Concernant l'hypothèse d'un développement limité du trafic de l'aéroport, celle-ci se justifie par la structure physique de la plate-forme : une seule piste affectée au trafic commercial, l'emprise foncière bordée à l'est et à l'ouest par deux routes départementales, l'arrêté de restriction d'exploitation de nuit (dit couvre-feu) qui interdit le développement du trafic de fret.

Les deux grands projets d'aménagement importants que sont la création d'une nouvelle tour de contrôle et la prolongation du taxiway Roméo qui constituent l'achèvement de la remise aux normes de l'aéroport ne seront pas opérationnels avant 2015.

La prévision du trafic pour 2012 retenue pour l'élaboration du plan de gêne sonore (avec avis favorable de l'ACNUSA) qui est de 28 000 mouvements commerciaux en 2012 est surdimensionnée au regard des 26 500 qui devraient être constatés en décembre prochain.

La discordance importante entre le projet de PEB soumis à enquête peut être insuffisamment ambitieux mais cohérent avec la réalité des nuisances actuelles et le PEB de 2001 qui serait de nouveau appliqué si le PEB de 2012 venait à être annulé. Il indique les contraintes d'urbanisme concernant les communes de Troissereux et Laversines imposées dans le PEB annulé de 2001 et à contrario celles reprises dans le présent projet de PEB.

Il apparaît indispensable que le PEB soumis à enquête puisse acquérir un caractère définitif. Enfin, il considère comme satisfaisante la position de l'ACNUSA qui, en conclusion de son avis sur le projet, indique que si le PEB venait à être approuvé en l'état, il faudrait alors le mettre en révision dès que le seuil de 30 000 mouvements sera atteint.

7-6 Synthèse générale des observations recueillies

COMMUNES	Thèmes										AVIS			Nombre total d'observations exprimées
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	Nuisances Sonores	Dévalorisation du cadre de vie	Pollution et impact sur la santé	Dépréciation foncière	PEB illégal	Incohérences dans le PEB	Nombre important d'avions	Plafonnement des mouvements nécessaire	Emploi	Autres	Favorable	Défavorable	Non exprimé	
Beauvais	565	48	64	544	536	8	38	562	0	129	0	685	7	692
Laversines	52	38	46	33	14	0	20	54	0	24	2	55	15	72
Nivillers	6	5	5	5	3	0	4	5	0	2	0	9	2	11
Therdonne	6	4	4	4	0	0	4	1	1	1	2	0	11	13
Tillé	22	17	20	13	7	0	8	22	6	11	3	26	8	37
Troissereux	99	68	69	94	78	2	64	100	1	41	0	98	17	115
TOTAL GENERAL	750	180	208	693	638	10	138	744	8	208	7	873	60	940
Résultat en %	80%	19%	22%	74%	68%	1%	15%	79%	1%	22%	0,7%	92,9%	6,4%	100%

8 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans cette partie du rapport je me suis attaché à décliner, au plus près du vécu et des avis reçus durant l'enquête, l'expression des personnes privées, associations et collectivités locales selon les thèmes en lien direct avec le projet qui sont apparus les plus importants et récurrents.

J'ai examiné les inquiétudes exprimées, verbalement ou par écrit, par les divers intervenants durant l'enquête ; elles ont donné lieu aux fiches de dépouillement, par commune et d'un tableau de synthèse pour les six communes concernées complété d'une synthèse générale des observations recueillies dont les résultats se trouvent rapportés à l'article 7.6 du rapport.

L'avis du commissaire aux thèmes suivants a pour ambition d'apporter des compléments en réponse aux inquiétudes et attentes intervenants.

Le bilan permet de classer les 9 principaux thèmes les plus abordés et dans l'ordre d'importance suivant :

1. **Nuisances sonores** citées **750 fois sur 940** observations reçues soit 80%
2. **Nécessité de plafonner** citée **744 fois sur 940** observations reçues soit 79%
3. **Dépréciation foncière** citée **693 fois sur 940** observations reçues soit 74%
4. **PEB illégal** cité **638 fois sur 940** observations reçues soit 68%
5. Pollution et impact sur la sante cités 208 fois sur 940 observations reçues soit 22%
6. Dévalorisation du cadre de vie citée 180 fois sur 940 observations reçues soit 19%
7. Nombre important d'avions cité 138 fois sur 940 observations reçues soit 15%
8. Incohérences dans le PEB citée 10 fois sur 940 observations reçues soit 1%
9. Facteur d'emplois cité 8 fois sur 940 observations reçues soit 1%

Précision :

Suite au dépouillement, très exhaustif effectué et à la lecture attentive des nombreuses contributions, dans la colonne « autres » on retrouve souvent le thème évoqué du non respect des trajectoires

Je traiterai donc des thèmes les plus récurrents, à savoir :

- 8.1 **Nuisances sonores** citées **750 fois sur 940** observations reçues soit 80%
- 8.2 **Nécessité de plafonner** citée **744 fois sur 940** observations reçues soit 79%
- 8.3 **Dépréciation foncière** citée **693 fois sur 940** observations reçues soit 74%
- 8.4 **PEB illégal** cité **638 fois sur 940** observations soit 68%.

8.5 Non respect des procédures

8.1 Nuisances sonores – Le bruit

La présente consultation du public aura démontré, mais cela n'est guère surprenant, que les nuisances sonores liées au trafic aérien constituaient de loin la principale crainte de la population impactée.

Tout le monde reconnaît que la qualité de l'environnement est un véritable enjeu social, sanitaire et économique ; aussi avant d'aborder ce thème central majeur qui a dominé l'ensemble des autres formes de nuisance aérienne, il convient de rappeler quelques notions succinctes sur le bruit et ses conséquences.

Notion de bruit

Le bruit est caractérisé par :

- une émission sonore vibrante dans le milieu ambiant
- une réception, par l'oreille, organe sensoriel.

L'émergence du bruit

Un bruit faible, non perçu ou faiblement perçu dans la journée, car noyé dans des bruits ambiants, deviendra insupportable la nuit car isolé dans le silence. Ainsi la réglementation prévoit en général des seuils d'émergence par rapport à l'ambiance pour le jour et pour la nuit à ne pas dépasser. (sans objet si application du couvre-feu)

La prise en compte du bruit par le domaine aéronautique

- la certification acoustique d'un avion

Les mesures de certification représentent des phases des procédures utilisées en opération. Précisément la mesure en approche se fait dans la configuration d'atterrissage la plus bruyante, trains et volets sortis, à la masse maximale autorisée à l'atterrissage et à 2300 m d'un toucher des roues, selon une pente de descente constante de 5%. L'avion est alors stabilisé, c'est-à-dire que sa vitesse, sa configuration, son assiette comme le régime des moteurs sont constants jusqu'à l'atterrissage.

Les résultats observés sur ce point de mesure témoignent de la qualité des performances aérodynamiques obtenues par le constructeur et de l'insonorisation du moteur à une puissance modérée.

- l'exploitation de l'avion au quotidien et la grande variabilité des paramètres

Il est constaté sur le plan opérationnel de l'avion des écarts de niveau de bruit pouvant atteindre jusqu'à 15 décibels en plus ou en moins. Ils découlent de facteurs tels que la masse, le vent, la température, la pression, ou l'hygrométrie, le relief qui avec les autres paramètres météorologiques, modifient la propagation du bruit entre l'observateur et l'appareil.

Le bruit d'un même avion peut par ailleurs être perçu différemment selon les circonstances (température, vent) et selon sa destination, les longs courriers chargés en carburants sont plus bruyants que les avions accomplissant des courtes liaisons comme la plupart de ceux de Beauvais-Tillé

- la fiabilité des mesures en certification

La certification acoustique permet une excellente approximation des niveaux de bruit, notamment dans la phase d'approche après stabilisation. La configuration de mesure adoptée pour la certification permet de retrouver les niveaux de bruit perçus au sol, et les niveaux sonores peuvent être estimés par calcul. Point important le bruit perçu au sol varie en fonction de la distance : à une distance de 2km, il est quatre fois moins élevé qu'à 1km ($\propto \log x$).

En conclusion à ces quelques rappels techniques utiles pour une meilleure compréhension des

nuisances aériennes en lien direct avec l'objet de la présente enquête publique il apparaît que :

- la certification acoustique qui résulte de mesures pointues se vérifie dans la phase d'utilisation de l'avion
- des améliorations dans ce domaine se poursuivent mais certaines compagnies possèdent encore une flotte ancienne dont le parc est remplacé progressivement.

L'enquête publique et les préoccupations majeures de la population

Les interventions enregistrées se focalisent en tout premier lieu sur les nuisances sonores comme en témoignent les résultats enregistrés à l'issue de l'enquête publique menée sur les 19 communes concernées.

La présente consultation, conduite en toute objectivité auprès du public, présente l'avantage d'écarter toute donnée hypothétique ou théorie approximative. Elle aura permis de mesurer à quel point la population supporte mal le trafic aérien au quotidien lorsque sa zone de résidence est déjà affectée par les nuisances notamment sonores d'origine aérienne ; attentive à toute évolution elle aspire à des améliorations légitimes.

➤ Commentaires

Malgré la volonté affichée des Pouvoirs Publics de réduire les nuisances aériennes et sonores en particulier, il est à craindre que ce thème reste pour longtemps sur le front de la contestation et de la polémique car le bruit existera toujours mais il ne faudrait pas l'accentuer.

8.2 Plafonnement des mouvements

Ce critère d'enquête de densité de survol est une composante importante du dossier puisqu'il se place en 2^{ème} position des thèmes abordés lors de cette enquête (il a été cité 744 fois sur 940 observations soit 79%) ;

Je me suis vite aperçu de son importance en recevant le public sensible à cette conséquence non négligeable du projet se voyant ainsi survoler de façon beaucoup plus dense et soutenue et donc des nuisances sonores accrues.

Les propositions ou desideratas de plafonnement de mouvements sont assez variables ; elles vont de 20 000 à 30 000/an.

➤ Commentaires

Les mouvements journaliers actuels de l'aéroport de Beauvais-Tillé sont de l'ordre de 70 équivalant à 35 vols (SAGEB) ce qui correspond donc à + ou – 25 550/an.

Si l'aéroport a connu entre 2000 et 2011 une forte croissance résultant principalement de l'activité de Ryanair, cette tendance ne paraît pas pouvoir être retenue pour le calcul des hypothèses à court, moyen et long terme qui servent de base à l'établissement du PEB, du fait d'un fort ralentissement depuis 2009 et d'autres éléments développés dans l'argumentaire de la SMABT et la SAGEB repris au paragraphe 7.5 du présent rapport.

Il semblerait que les prévisions de trafic 2012, retenus pour l'élaboration du PGS de 28 000 mouvements commerciaux, apparaissent largement surdimensionnées au regard des 26 500 qui devraient être constatés en décembre prochain, voilà de quoi rassurer quelque peu la population craignant un accroissement immodéré de l'activité aérienne.

8.3 Dépréciation foncière

La dépréciation foncière arrive en troisième position de l'ensemble des thèmes retenus.

Les personnes concernées par le survol des appareils admettent difficilement les nuisances sonores qu'elles subissent ou vont subir alors qu'elles se sont éloignées des aéroports malgré tout.

Le bruit des avions constitue l'objet premier des revendications locales. Dans ce registre, les dépréciations des biens immobiliers tiennent partout une place croissante, tant dans les revendications associatives, que par le relais que ces dernières ont pu récemment trouver auprès de certains pouvoirs locaux.

Malgré la résonance sociale croissante de ces prises de position, il convient d'admettre que très peu de travaux ont, en France, abordé ces impacts socio - spatiaux du bruit des avions, notamment sous l'angle économétrique d'éventuelles décotes immobilières et de leurs hypothétiques effets sur les sociétés et tissus locaux.

De récentes études, concernant les ambitions résidentielles des ménages exposés au bruit des avions, et les dynamiques spatiales des pourtours aéroportuaires, tendent à montrer que les charges sonores et les nuisances créées par les trafics aériens auraient des effets tangibles sur la mobilité résidentielle et les dynamiques immobilières.

La disponibilité depuis peu en France d'informations exhaustives et fiables sur les valeurs de mutation a permis de renseigner les prix des logements et certains facteurs participant de l'explication de ces prix (Base de données proposée par la Chambre des Notaires).

Par ailleurs, les débats relatifs aux nuisances sonores ont conduit les autorités aéroportuaires à étoffer leurs systèmes de mesures sonométriques, autant qu'ils ont incité de plus en plus de collectivités locales à entreprendre la réalisation de diagnostics d'exposition sonore des populations.

Objectif des stratégies de développement durable, la conciliation entre les grands équipements de transport et leurs territoires d'accueil, suppose une meilleure compréhension de leurs effets environnementaux et territoriaux.

Le bruit des avions déprécie la valeur des logements, et le taux de décote croît depuis plusieurs années alors que les niveaux de bruit sont restés stables, révélant la sensibilité croissante des ménages à leur environnement. D'autre part, le renouvellement des populations ne s'opère pas à l'identique : les arrivants sont plus jeunes et plus modestes que les partants. Les inégalités environnementales émergent du croisement de ces résultats, des ménages plus modestes supportant des décotes plus importantes.

➤ **Commentaires**

Il faut remarquer que, si le bruit des avions déprécie la valeur des logements, d'autres facteurs tels que parcs éoliens, infrastructures routières et ferroviaires, installation d'industries créant des nuisances sonores ou olfactives, perte de l'attractivité résidentielle, fermeture de commerces, fiscalité immobilière ou encore politique locale...influent à des degrés divers sur le marché immobilier ; ce qui a été confirmé par les quelques notaires et agences immobilières interrogés et se situant dans le secteur d'enquête concerné.

Ceci est d'autant plus vrai que la région fait l'objet d'une dynamique de marché assez soutenue, avec des différenciations territoriales et sociales hétérogènes et pas forcément liées aux contraintes environnementales locales.

J'estime donc que la dépréciation foncière induite par le projet demeure limitée dans le contexte picard local.

8.4 PEB illégal

Deux associations se sont fortement investies dans cette enquête publique tant envers les adhérents qu'auprès des sympathisants et ont mentionné que le PEB était illégal, faute de prendre en compte l'ensemble des hypothèses à court, moyen et long terme ; ce que relevait dans son courrier du 06 janvier 2012, l'ACNUSA, en émettant un avis défavorable au projet de PEB tel qu'il lui a été présenté.

➤ Commentaires

Même si les modalités d'élaboration du PEB sont définies par les articles R147-1 à 147-11 du Code de l'Urbanisme, mais également par les articles L571-66 à L571-69 de ce même Code de l'Urbanisme définissant eux les modalités d'élaboration d'un PGS (Plan de Gêne Sonore), les consultations auprès des autorités ont bien été faites en amont telles que la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement le 06 octobre 2011, consultation pour avis du Préfet auprès de l'ACNUSA le 21 octobre 2011, consultation de l'ensemble des communes concernées par l'enquête du 18 juillet au 18 septembre 2011.

A noter, que si l'ACNUSA a dans son courrier, rappelé ci-avant, donné un avis défavorable au projet tel que présenté, elle a laissé entrevoir qu'elle souhaiterait, si le PEB était accepté en l'état, une mise en révision dès 30 000 mouvements.

Il faut rappeler que cette même autorité a donné un avis favorable à la prévision du trafic retenue pour l'élaboration du Plan de Gêne sonore qui a été fixée à 28 000 mouvements pour 2012.

Le rôle principal de l'ACNUSA est d'essayer de réduire les nuisances, qu'elles soient intérieures ou extérieures.

C'est également pour cette raison, que le PEB est élaboré afin d'éviter que l'urbanisme ne se développe dans les zones trop impactées.

En conclusion, je pense que ce PEB dont les prévisions ne sont plus en adéquations avec celui de 2001, auquel il fait référence, du fait de l'annulation de celui de 2006, n'a semble-t-il aucun caractère illégal.

8.5 Non respect des procédures

Les altitudes de vol prescrites ainsi que les trajectoires ne seraient au travers les observations enregistrées pas toujours respectées.

Lors de mes permanences, ou à l'occasion de l'exploitation des observations des registres d'enquête résumées en annexe ou des pétitions remises, j'ai pu constater le degré d'exaspération manifesté par la population à l'égard de ce phénomène qui se traduit, aux dires des habitants s'étant exprimés, par des vols à basse altitude avec des niveaux de bruit dépassant les seuils habituels de tolérance fixés.

➤ Commentaires

Je n'ai pu vérifier cet état de fait qui semble pourtant crédible au vu du nombre de plaignants ayant signé la pétition de l'association ADMSA, habitants du Mont Saint Adrien (110 signatures). Si tel est le cas, il me semble nécessaire voire indispensable de faire respecter ces procédures eu égard à la population impactée.

9 – AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête a été passionnée tant de la part du public que de la part des différentes associations, mais ceci explique peut-être cela...

La Présidente d'une de ces associations, l'ADERA, a tenu à me déposer et a annexer au registre un recours en annulation contre l'arrêté mettant en place l'enquête publique.

Ce document m'a été remis le jour de l'ouverture de l'enquête le 22 février.

Faut-il rappeler que cette procédure est irrecevable en l'état car un recours est impossible sur un acte préparatoire qu'est l'enquête publique. Pour être recevable, un recours ne peut uniquement intervenir qu'à l'issue d'une enquête et d'une décision préfectorale.

Les associations et leurs adhérents affirment dans leurs tracts que le PEB est illégal au motif qu'il ne contient que des hypothèses de trafic à court terme et citent l'ACNUSA qui, selon eux, conforte cette position.

Là encore, faut-il rappeler que cette autorité indépendante de contrôle, si elle relève effectivement la non prise en compte des hypothèses de développement, ne fait nullement allusion au caractère illégal de la procédure. Tout au plus, émet-elle un avis défavorable au projet en laissant entrevoir la possibilité d'adoption du PEB avec toutefois une mise en révision dès le seuil de 30 000 mouvements atteint.

De toute évidence, il semble qu'il y ait une discordance entre le projet de PEB soumis à enquête pouvant paraître insuffisamment ambitieux avec la réalité des nuisances actuelles et le PEB de 2001 qui serait de nouveau appliqué si le PEB de 2012 venait à être annulé.

Je pense qu'il est nécessaire qu'un PEB soit mis en place pour permettre d'adapter l'urbanisation de la commune avec le développement et la proximité de l'aérodrome.

Le public a également profité de l'enquête publique pour invoquer des problèmes personnels le concernant, tel cet intervenant du Mont Saint Adrien qui a tenu même si cela était hors sujet à me remettre une série de clichés identifiant la toiture de sa propriété sur laquelle apparaissent des traces de carburant provenant selon lui des avions.

Enfin, lors de ma permanence supplémentaire en mairie de Laversines, un intervenant a jugé inopportun qu'un représentant de l'association l'ACNAT, présent sur le palier précédent la salle où je tenais ma permanence, se propose de renseigner le public sur l'objet de l'enquête. Cette initiative, si elle ne saurait remettre en cause la légalité de l'enquête, se devait d'être signalée.

CONCLUSION et AVIS MOTIVE

10 – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme d'une enquête d'une durée de 30 jours intervenue du 22 février au 22 mars 2012 inclus conformément aux arrêtés préfectoraux des 31 janvier et 06 mars 2012,

- **Considérant** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête dans chacune des 19 communes et lieux concernés par l'enquête,
- **Considérant** que le commissaire enquêteur a pu constater au cours tant lors de ses visites que lors de ses permanences la réalité de cet affichage,
- **Considérant** que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Considérant** que la permanence supplémentaire a bien fait également l'objet de deux insertions légales toujours dans les mêmes journaux,
- **Considérant** que le dossier d'enquête a bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- **Considérant** qu'il a été tenu neuf permanences par le commissaire enquêteur dans six mairies différentes et que le public a pu consulter le dossier et s'exprimer,
- **Considérant** que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de manière satisfaisante à l'égard du commissaire enquêteur,
- **Considérant** que les permanences se sont déroulées, de manière générale, dans de bonnes conditions d'organisation et que la population a diversement participé selon les communes concernées à cette consultation,
- **Considérant** les résultats des observations recueillies (orales et écrites) sur l'ensemble des registres ainsi qu'au travers des lettres, motions et pétitions diverses reçues lors des permanences ou adressées directement au commissaire-enquêteur,

- **Considérant** le bilan tiré des observations reçues majoritairement défavorables au projet mais favorables à un développement maîtrisé du trafic aérien,
- **Considérant** qu'il importe de répondre aux préoccupations et aux inquiétudes des citoyens, notamment des riverains directement concernés,

Le commissaire enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé tel que soumis à enquête publique assorti de la recommandation suivante :

Le Commissaire-enquêteur préconise de mettre en révision le Plan d'Exposition au Bruit dès que le seuil de 30 000 mouvements sera atteint.

Fait à VERNEUIL en HALATTE le 30 avril 2012

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves MAINECOURT

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1	➤ Arrêté préfectoral du 31/01/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	Page 56
Annexe 2	➤ Courrier du maire de Laversines demandant une permanence supplémentaire.....	Page 57
Annexe 3	➤ Arrêté préfectoral modificatif du 06/03/2012.....	Page 58
Annexe 4	➤ Localisation des communes concernées par le périmètre de l'enquête.....	Page 59
Annexe 5	➤ Fiches de dépouillement des avis exprimés.....	Page 60
Annexe 6	➤ Courrier du SMABT et de la SAGEB.....	Page 61
Annexe 7	➤ Dossier de témoignages de M. CERVERA Baptiste de Beauvais (17 pages + 104 pages de 21 pièces jointes).....	Page 62

Annexe 1 ➤ Arrêté préfectoral du 31/01/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

**Annexe 2 ➤ Courrier du maire de Laversines demandant une
permanence supplémentaire**

Annexe 3 ➤ Arrêté préfectoral modificatif du 06/03/2012

Annexe 4 ➤ Localisation des communes concernées par le périmètre de l'enquête

Annexe 5 ➤ Fiches de dépouillement des avis exprimés

Légende :

Thèmes :

1. Nuisances sonores
2. Dévalorisation du cadre de vie
3. Pollution et impact sur la santé
4. Dépréciation foncière
5. PEB illégal
6. Incohérences dans le PEB
7. Nombre important d'avions
8. Plafonnement nécessaire
9. Emploi
10. Autres

Avis :

- F ➔ Favorable
D ➔ Défavorable
NE ➔ Avis non exprimé clairement

Commune de BEAUVAIS

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - 1 REGISTRE n° 1 : Observations consignées pendant les permanences																
8	03/03/2012	M. GUTERMANN Robert et M. DEBAS Christophe de Fouquénies	Ils demandent le plafonnement à 25 000 , le déplacement des balises afin d'éviter le survol de Fouquénies, le respect de l'arrêt des vols de nuit.							2		2		2		
9	03/03/2012	M. SONNECK Christophe et Mme LANGIGNON Michelle de Beauvais	Ils demandent le plafonnement à 25 000 , le respect de l'arrêt des vols de nuit.							2		2		2		
10	03/03/2012	M. et Mme BRUNET Jean-Yves de Beauvais	Ils annoncent au commissaire enquêteur la remise ultérieure d'un courrier (courrier n°4).													
11	03/03/2012	M. CLEMENT Laurent de Milly sur Thérain	Il est contre l'augmentation du PEB en raison de la gêne sonore et de l'augmentation de la pollution.	1		1								1		
1 - 2 REGISTRE n° 1 : Observations consignées hors permanences																
1	22/02/2012	Mme. LAZARSKI Dominique de Milly sur Thérain	Elle s'interroge sur le fait que sa commune, Milly sur Thérain, ne soit pas mentionnée dans l'enquête ni aucune des 13 autres communes concernées (autres que les 6 où une permanence est tenue). Elle dénonce l'hypothèse de croissance de 32 000 mouvements qui est fausse et démontre qu'avec les investissements qui sont ou qui vont être réalisés les mouvements seront plus importants et soupçonne que l'on veuille reporter une partie de l'activité des aéroports de Roissy et Orly vers un 3ème aéroport.									1		1		

			Elle a collé sur le registre les 11 pages du recours en annulation de l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Oise du 31/01/2012 ordonnant le déroulement d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Beauvais-Tillé																
2	27/02/2012	M. PREVOST Michel	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1						1		
3	29/02/2012	M. et Mme GERMAIN de Beauvais	Habitants de Beauvais ils regrettent de ne pas pouvoir vivre comme tout le monde dehors. Ils mettent en vente leur maison et se demande qui prendra en charge la perte sur leur bien immobilier	2		2	2												2
4	08/03/2012	M. JOUBLIN de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1						1		
5	14/03/2012	M. JOUBLIN de Beauvais	Ils énumèrent les nuisances dont ils sont victimes et leur impact sur la santé (bruit, pollution) et sont contre le PEB	1		1											1		
6	27/02/2012	M. AUXENFANS	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1						1		

7	27/02/2012	M. BAIHAYE de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
12	07/03/2012	Mme SCHLEGEL Myriam de Fouquenies	Elle a développé les points suivants : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - Le choix de l'aéroport comme vecteur de développement économique de la région contre toute logique à long et même à moyen terme. Elle affirme ne pas être contre l'aéroport si son développement est maîtrisé et plafonné à 30 000 mouvements cependant elle trouve inacceptable que la gestion ne maîtrise pas ce développement pour limiter les conséquences environnementales et sur les riverains, que l'on investisse l'argent public dans une voie sans issue à moyen et long terme, que tous les citoyens ne soient pas traités de la même façon (riverains de l'aéroport). Elle signale le risque que beaucoup de riverains quittent la région. Elle aimerait que les conséquences de l'activité aéroportuaire actuelle soient mesurées honnêtement et complètement et qu'elles fassent l'objet d'une communication large et accessible.	1	1	1	1	1			1		1			1	
13	13/03/2012	Mme PELLERIAUX de Beauvais	Elle est contre le développement de l'aéroport, trop de bruit même avec double vitrage et énorme pollution.	1		1										1	
14	13/03/2012	M. PELLERIAUX de Beauvais	Il s'oppose au développement de l'aéroport si rien n'est fait pour atténuer le bruit (le double vitrage ne suffit pas).	1												1	
15	15/03/2012	M. CLOUET Bruno de Beauvais	Il exprime son opposition à ce nouveau PEB qui ne semble pas avoir tenu compte des nombreux avis défavorables exprimés par les riverains et le seuil des 32 000 sera atteint dès 2014. Il dit ne pas pouvoir échanger une qualité de vie (bruit) et la santé (pollution) contre quelques emplois.	1		1						1		1		1	

16	16/03/2012	M. VIEUBLED de St Martin le Nœud au nom du groupe Europe Ecologie les Verts du Beauvaisis	Il a collé dans le registre l'avis du groupe Europe Ecologie les Verts du Beauvaisis sur le PEB. Celui-ci note qu'un PEB doit normalement être prévu avec un horizon à 15 ans : or les 32 000 mouvements prévus par le PEB seront atteints en 2016 donc à très court terme. les prévisions sont volontairement sous-évaluées afin de faire accepter plus facilement ce PEB aux communes en minimisant les contraintes d'urbanisme imposées. Avec ce nouveau PEB un plus grand nombre d'habitants sera exposé aux bruits et nuisances de l'aéroport de Beauvais. Le groupe Europe Ecologie du Beauvaisis est donc opposé à ce PEB et demande un plafonnement sur la base du précédent PEB.	1	1	1				1					1		
17		Mme DELHAYE Jeannine de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir :- Le PEB est illégal- Le PEB doit être plafonné- Il y a un impact sur la santé- Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire- L'isolation acoustique n'est pas la panacée														
18		Mme DELHAYE Marc de Beauvais															
19		M. DELANEUVILLE de Beauvais		4	4	4	4	4		4	4					4	
20		Mme DELANEUVILLE Colette de Beauvais															
2 - 1 REGISTRE n° 2 : Observations consignées pendant les permanences																	
10	22/03/2012	M. MEILLIEZ Michel	Président de l'association ADMSA, il est venu déposer au dossier contenant 101 pétitions														
11	22/03/2012	M. CHATELET de Fouquénies	Maire de Fouquénies, il déclare avoir déposé ce jour un courrier commun à 7 communes de la Communauté d' Agglomération du Beauvaisis contre le projet de PEB (courrier n° 10).														

12	12/03/2012	M. NICOLAS de Fouquénies	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1						1	
13	22/03/2012	M. HANNEQUIN David	Il est venu consulter le dossier.															1
14	22/03/2012	M. FONTAINE Christophe de Milly sur Thérain	Il est contre ce nouveau PEB qui ne tient pas compte précisément de l'évolution future du nombre de vols qui a très fortement augmenter depuis 1 à 2 ans ce qui nuit à notre cadre de vie.	1	1					1							1	
15	22/03/2012	M. GIRARD James de Fouquénies	Il a déposé une pétition de 225 signatures en qualité de riverain de l'aéroport de Beauvais.															
16	22/03/2012	M. CARUEL Michel	Il a déposé 27 listes de pétition représentant 161 signatures en qualité de riverain de l'aéroport de Beauvais															
17	22/03/2012	M. BREBION Philippe	Il a déposé 5 listes de pétition représentant 63 signatures en qualité de secrétaire de l'ACNAT.															
18	22/03/2012	M. TINTELLIER Christian de Le Fay St Quentin	Il a déposé 56 signatures contre le PEB.															
19	22/03/2012	Mme HADJLOUM de Fouquénies	Elle demande l'arrêt du développement de l'aéroport de Beauvais car il y a déjà trop de nuisances sonores, de pollution, et de dévalorisations du patrimoine immobilier.	1	1	1	1										1	
20	22/03/2012	Mme TAILLEFESSE Odile de Beauvais	Elle demande l'arrêt du développement de l'aéroport de Beauvais car il y a déjà trop de nuisances sonores, de pollution, et de dévalorisations du patrimoine immobilier.	1		1											1	
21	22/03/2012	M. TAILLEFESSE Jean-Marc de Beauvais	Il demande l'arrêt du développement de l'aéroport de Beauvais car il y a déjà trop de nuisances (bruit, pollution.).	1		1											1	
22	22/03/2012	M. et Mme HENOT de Beauvais	Ils demandent l'arrêt du développement de l'aéroport de Beauvais car il y a déjà trop de nuisances (bruit, pollution.).	2		2											2	

23	22/03/2012	Mme JUZIEU	Elle a remis au commissaire-enquêteur un courrier accompagné de 20 photos représentant la toiture de sa propriété laquelle est maculée de substances grasses très clairement visibles et apparentes (courrier n°8).															
24	22/03/2012	M. RIVIERE Gérard de Beauvais	Il note : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire	1	1	1	1	1		1	1						1	
25	22/03/2012	M. MORUZZI Olivier de Fouquénies	Il souhaite que le développement de cet aéroport soit stoppé car aucun avantage, que des inconvénients (bruit, pollution, cadre de vie, dévaluation du bien ...).	1	1	1	1										1	
26	22/03/2012	Mme MYLLE Sylvie de Fouquénies	Elle souhaite que le développement de cet aéroport soit stoppé car aucun avantage, que des inconvénients (bruit, pollution, cadre de vie, dévaluation du bien ...)	1	1	1	1										1	
27	22/03/2012	M.DELARGILIERE de Troissereux	Stop au plafonnement, pour le plafonnement (nuisances sonores, impact sanitaire, préjudice financier).	1	1	1	1				1						1	
28	22/03/2012	Mme FORESTIER de Troissereux	Stop au plafonnement, pour le plafonnement (nuisances sonores, impact sanitaire, préjudice financier).	1	1	1	1				1						1	
29	22/03/2012	Mme BABEL Marie-Claude de Beauvais	Il note : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire	1	1	1	1	1		1	1						1	
2 - 2 REGISTRE n° 2 : Observations consignées hors permanences																		
1	20/03/2012	M. SALIBA Laurent de Beauvais	Il se demande si le bon sens est respecté : pourquoi ne plafonne t-on pas les mouvements car plus les mouvements sont importants plus l'argent public est sollicité : subventions accordées à l'aéroport, financement de l'isolation acoustique et pourquoi pas indemnisation des riverains pour des problèmes de santé.			1					1			1			1	

2	20/03/2012	M. SALIBA Daniel de Beauvais	Il se demande si le bon sens est respecté : pourquoi ne plafonne t-on pas les mouvements car plus les mouvements sont importants plus l'argent public est sollicité : subventions accordés à l'aéroport, financement de l'isolation acoustique et pourquoi pas indemnisation des riverains pour des problèmes de santé.			1						1		1		1	
3	21/03/2012	M. CERVERA Jean-Baptiste de Beauvais	Il annonce l'envoi en recommandé d'un dossier de 121 pages (courrier n°9).														
4	21/03/2012	M. ROUCHFIS de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
5	21/03/2012	Mme RUDELLE Carine de Wagicourt	Elle demande à ce que les mouvements soient plafonnés à 25 000, que l'interdiction des vols de nuit soit maintenue très fermement, que les impacts réels de l'aéroport soient expliqués clairement aux riverains (étude acoustique, rejets atmosphériques), que tous les projets de développement soient exposés aux riverains.			1					1		1		1		1
6	21/03/2012	M. BRIERES de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
7	21/03/2012	M. BERTHOMIER de Beauvais	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	

8	21/03/2012	M. et Mme METALLO Michel	Il note que le PEB ne prend pas en compte l'avenir, que les zones sont discutables, que Beauvais pourrait devenir le 3ème aéroport parisien et un nouveau Roissy. Pour toutes ces raisons ils pensent que le PEB va à l'encontre de l'intérêt général.								2		2		2	
9	Non daté	M. IDE Jean-Philippe	Il donne un avis défavorable à ce projet de nouveau PEB. Il demande un plafonnement à 21 000 comme promis par M. Yves ROME.								1				1	
3 - COURRIERS RECUS																
1	26/02/2012	M. BLOQUET Guy de Fouquénies	Il demande un plafonnement à 30 000 mouvements ou un plafonnement à 25 000 avec un taux d'accroissement de 2 à 3% jusqu'à 30 000 en 2020, la poursuite du couvre-feu, l'interdiction du survol de Montmille-Fouquénies au décollage.								1		1		1	
2	03/03/2012	M. SCARD de Fouquénies	Il est opposé à l'augmentation du nombre de mouvements donc au PEB et demande un plafonnement à 21000 comme annoncé. Il exprime son mécontentement quant au bruit. Il propose de prolonger la trajectoire de décollage de 200 mètres sur la plaine de Montmille, il y aurait moins de nuisances sonores et de retombées des pollutions atmosphériques.	1		1					1		1		1	
3	10/03/2012	M. MALE Didier, Président du ROSO	Le ROSO émet un avis défavorable à ce projet de PEB : - pas de processus de concertation dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Beauvais - 10 communes sur 11 ont émis un avis défavorable sur le projet de PEB - Les chiffres de trafic sont erronés - la nuisance des populations (bruit qui empêche les riverains de jouir de leur quiétude et de leur bien immobilier) - l'aérodrome de Beauvais est une gare aéroportuaire qui ne procure aucun avantage à la région Il est en total accord avec l' ADERA et demande un plafonnement.	1	1	1	1	1			1		1		1	
4	10/03/2012	M. et Mme BRUNET Jean-Yves de Tillé	Ils relèvent les nombreuses nuisances supportées : impacts sonores, sur la santé avec les pollutions, sur la valeur de la maison, impacts lumineux avec les parkings illuminés; Ils demandent le respect des engagements pris en limitant le PEB au niveau actuel soit 28 000 mouvements (il devrait être de 21 000).	2	2	2	2				2		2		2	

5	14/03/2012	M. SZEWCZYK André, Président de DECVP	L'association de Défense de L'environnement du Cadre de Vie et du Patrimoine émet une avis défavorable au projet de PEB et souhaite un plafonnement afin de ne pas accroître les nuisances sonores.	1								1				1	
6	19/03/2012	M. BOURNISIEU Thierry de Fouquenes	Questionnement sur l'indemnité à laquelle peut prétendre un riverain et combien y-a-t'il d'emplois stables payés par l'activité de l'aéroport.														1
7	20/03/2012	M. DEWULF de Beauvais	Il est sur deux sites proches de l'aéroport de Beauvais et il demande une prise en charge des isolations à venir ainsi que le respect du couvre-feu.										1				1
8	22/03/2012	M. et Mme JUZIEU du Mont St Adrien	Elle fait part de l'état de la toiture de sa propriété laquelle est maculée de substances grasses très clairement visibles et apparentes (photos à l'appui), des courriers et appels échangés avec la mairie et à ce jour aucune explication n'est donnée. Elle note que ce n'est pas la première fois. et qu'une autre fois à la suite d'une très forte odeur de kérosène, toutes les feuilles de ses arbustes étaient tombées. .			2											2
9	R avec AR reçu le 22/03/2012	M. CERVERA Jean- Baptiste de Beauvais	Recommandé avec accusé de réception ayant pour objet la déposition écrite d'un dossier de témoignages (annexe 7) comprenant 17 pages plus 104 pages de 21 pièces jointes (Témoignage à titre personnel et n'engageant que sa responsabilité personnelle en tant que riverain concerné proche de l'aérodrome). Son témoignage comprend trois parties : - une d'arguments objectifs de contradictions avec le PEB proposé; - une d'arguments subjectifs de contradictions avec le PEB, mais aussi l'évolution de cet aérodrome; - les conclusions et avis. C'est pour l'ensemble des raisons invoquées et détaillées dans son témoignage qu'il donne un avis défavorable à la proposition de ce nouveau PEB 2012, porté à 32 000 mouvements gros porteurs, projet nuisible à la région et n'apportant pas d'intérêts locaux, comparativement à tous les investissements et sacrifices consentis. Seul un PEB avec un plafonnement de trafic d'avions/an, par arrêté ministériel peut être acceptable à l'aéroport de Beauvais-Tillé.(aéroport en centre ville, à 200m des habitations)	1		1		1	1		1		1		1		

10	22/03/2012	M. CHATELET de Fouquénies	Maire de Fouquénies, il a déposé ce jour un courrier commun et signé par 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis contre le projet de PEB : - M. CHATELET Jean-Louis, maire de Fouquénies, - M. PAILLART Jean-Charles, maire de Herchies, - M.SAUVÉ Jean-Luc, maire de Troissereux, - M.LAURENT Isoré, maire de Nivillers, - M.DRUFON Henri, maire-adjoint de Bonlier, - M.TOPIN Philippe, maire de Milly sur Thérain - M.MARCHETTI, maire de Tillé. Les principales observations portent sur : - le PEB qui reflète des erreurs sur les prévisions de trafic à moyen et à long terme 32 000 mouvements alors que ces données sont déjà atteintes : le PEB doit être élaboré en retenant des horizons à court, moyen et long terme définis et des hypothèses de trafic cohérentes avec ces horizons. - l'inquiétude grandissante des habitants face à l'accroissement des nuisances avec le développement de l'aéroport Les communes signataires émettent un avis défavorable à ce projet présenté sur la base de 28000 vols commerciaux et nuisible au bien-être des populations et demandent un plafonnement des mouvements.	7	7	7			7	7	7				7
4 - PETITIONS															
1	Du 22/02/2012 au 22/03/2012	ADERA 16 signataires	L'A.D.E.R.A développe les points suivants : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	16	16	16	16	16		16	16				16

2	Du 22/02/2012 au 22/03/2012	Riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé 503 signataires	Principaux points : - pas plus d'avions - plafonnement - respect des couloirs de vol - PEB illégal - préjudice pécuniaire	503			503	503			503				503	
3	Du 22/02/2012 au 22/03/2012	Association ADMSA : habitants du Mont St Adrien 110 signataires	Ils constatent que le village est survolé par des avions qui ne respectent pas les trajectoires portées sur les documents fournis lors de la réunion à la mairie du Mont St Adrien par la SAGEB. Ils exigent que les trajectoires soient respectées ainsi que l'altitude de 4 000 pieds.									110			110	
T O T A U X				565	48	64	544	536	8	38	562	0	129	0	685	7

Commune de LAVERSINES

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - 1 REGISTRE n° 1 : Observations consignées pendant les permanences																
1	27/02/2012	Mme LEREBOUR Odile de Laversines	Elle est contre le nouveau PEB préconisé car le plafonnement préconisé sera vite dépassé. Elle demande un arrêté ministériel de plafonnement au niveau actuel 21 000/an. Elle se plaint du bruit, du risque de passer en zone non constructible et de la dépréciation foncière.	1	1		1				1		1		1	
2	27/02/2012	Mme MAYADOUX du Fay St Quentin	Elle annonce la remise d'un courrier au commissaire enquêteur.(courrier n°1)													
3	27/02/2012	Mme CRETE Sylvie de Laversines	Elle souhaite une limitation des mouvements afin de ne pas aggraver la gêne sonore.	1							1				1	
4	27/02/2012	M. LADANT René de Laversines	Il relève le bruit, le passage d'avions trop bas, la pollution et de plus en plus d'avions. Il s'interroge sur les filets de fumée s'échappant des ailes des avions	1		1				1					1	
5	27/02/2012	M. et Mme LAUPRETRE de Laversines	Ils sont contre une modification des horaires de vol et suggèrent de diversifier les trajectoires d'atterrissage lorsque le temps le permet.										2		2	
6	27/02/2012	Signature illisible	Il demande la limitation des vols au dessus de Laversines										1		1	
7	27/02/2012	M. R. LEREBOUR de Laversines	Il joint le courrier de l'ACNUSA avec ses commentaires et demande un plafonnement à 30 000 mouvements, la suppression des zones du PEB (B, C et D) et conteste la présentation des courbes de ce PEB qui ne prend pas en compte l'évolution à long terme du trafic.								1		1		1	
19	17/03/2012	M. et Mme MAYEUX de Laversines	Ils annoncent la remise d'un courrier au commissaire enquêteur.(courrier n°2)													

20	17/03/2012	M. et Me DERAYE Frédéric de Laversines	Ils s'inquiètent de l'évolution de l'aéroport depuis 10 ans : augmentation du trafic et des nuisances correspondantes, horaires de nuit et couloirs non respectés.	2	2	2				2			2			2
21	17/03/2012	M. BREBION Philippe	Il annonce la remise d'un courrier et d'un dossier au commissaire enquêteur.(courrier n°3)													
22	17/03/2012	M. ROISIN	Il relève les gênes sonores insupportables.	1												1
23	17/03/2012	M. VALMERIE de Milly sur Thérain	Il demande la plafonnement à 26 000 mouvements afin de préserver l'environnement.							1					1	
24	17/03/2012	M. HANSSEN	Il demande la plafonnement à 26 000 mouvements afin de préserver l'environnement.							1					1	
25	17/03/2012	Mme VALHERIE de Milly sur Thérain	Elle demande la plafonnement à 26 000 mouvements afin de préserver l'environnement.							1					1	
26	17/03/2012	FARNIER de Laversines	Ils notent le trafic trop important, le survol à basse altitude et la gêne télévisuelle.						1			1				1
27	17/03/2012	Mme CATEIGNE Annie de Laversines	Elle note toutes les nuisances occasionnées par les avions et demande par pitié un plafonnement à 32 000 mouvements et de vivre en bonne intelligence entre développement économique et humanité.	1	1	1				1					1	
28	17/03/2012	M. P. SENTENAC	Il approuve globalement le PEB qui permettra une cohabitation sereine entre les aspirations légitimes des concitoyens et le nécessaire développement de l'aéroport. Il regrette la présence d'un représentant d'une association à l'entrée du bureau du CE chargé de faire pression sur les personnes qui venaient rencontrer le CE.									1	1			
29	17/03/2012	M. F. DERAYE de Laversines	Il demande la plafonnement à 32 000 mouvements afin d'éviter une dépréciation foncière et sa tranquillité à l'extérieur.		1		1			1						
30	17/03/2012	Mme BERTRAND Annie de Laversines	Elle demande un plafonnement à 21000 et note déjà les nuisances sonores et la moindre qualité de vie. Elle est donc contre le projet de PEB.	1	1					1					1	
31	17/03/2012	M. BERTRAND Francis de Laversines	Il demande un plafonnement à 21000 et note déjà les nuisances sonores. Il est donc contre le projet de PEB.	1						1					1	
32	17/03/2012	M. PAZDZIOR Jean-Charles de Laversines	Il demande un plafonnement à 21000 et note la dépréciation foncière, les nuisances sonores. Il est donc contre le projet de PEB.	1						1					1	
33	17/03/2012	M. LEREBOUR , Vice-président de l'ACNAT de Laversines	Il demande un plafonnement à 32 000 mouvements comme prévu dans ce nouveau PEB.											1		

1 - 2 REGISTRE n° 1 : Observations consignées hors permanences																			
8	01/03/2012	M. et Mme VEILLARD Jacky de Laversines	Ils sont contre le PEB actuel et demande une limitation des mouvements à 21 000. Ils disent non à la nuisance sonore, dégradation de la santé, dévaluation du patrimoine, pollution.	2		2	2					2					2		
9	05/03/2012	M. MENETRIER Dominique	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Il fait remarquer que l'axe de l'atterrissage n'est pas respecté.	1	1	1	1	1			1	1			1		1		
10	02/03/2012	M. MENETRIER de Laversines	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Il demande le respect des couloirs lors du décollage et affirme qu'il est possible de ne pas survoler Laversines.	1	1	1	1	1			1	1			1		1		
11	05/03/2012	M. JOURDAIN de Laversines	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1			1	1					1		
12	15/03/2012	M. et Mme RODAIGNET Alain	Ils pensent que l'on peut éviter le survol des villages. Ils demandent à tous de prendre conscience des graves nuisances.	2			2								2				2
13	15/03/2012	M. et Mme DHOENENS Pierre	Ils demandent le plafonnement à 30 000 vols/an.									2							2
14	15/03/2012	M. PAILLETTE Jean-François	Il demande le plafonnement à 30 000 vols/an et s'oppose au nouveau PEB en zone D.									1					1		

15	Non daté	M. et Mme GOUBET de Laversines	Elle relève l'impact sur la santé et demande le plafonnement. Il demande un trafic réduit de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00 pour profiter de l'air de la campagne.			2					2		2		2	
16	Non daté	M. HOLZMANN de Laversines	Il note de le développement de l'aéroport de Beauvais qui n'apporte aux habitants que des nuisances, qui est un échec financier. Le PEB ne fait que constater ces nuisances alors que celui-ci devrait être déterminé pour ne pas gêner les riverains.	1	1	1	1						1		1	
17	15/03/2012	M. VERET Dominique de Laversines	Il est opposé au nouveau PEB. Il souhaite une limitation du trafic aérien aux mouvements actuels (25 000 mouvements) pour pouvoir profiter de son jardin.								1				1	
18	05/09/2011	Commune de Laversines	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 1er septembre 2011 émettant un avis défavorable au PPEB tel que présenté												1	
34	19/03/2012	M. et Mme LEFEYRE de Laversines	Ils demandent un plafonnement à 21000 et note toutes les nuisances occasionnées par les avions : bruit, impact sur la santé, pollution, dépréciation foncière et s'opposent au nouveau projet de PEB.	2	2	2	2			2	2				2	
35	19/03/2012	M. LEREBOUR , Vice-président de l'ACNAT de Laversines	Il annonce la remise de 5 tracts ACNAT.													
36	19/03/2012	Mme BREBION Gisèle	Elle demande un plafonnement à 21000 et note toutes les nuisances occasionnées par les avions : bruit, impact sur la santé, pollution, dépréciation foncière et s'oppose au nouveau projet de PEB.	1	1	1	1			1	1				1	
37	12/03/2012	M. et Mme FUMERY	Leurs remarques portent sur la pertinence du développement de l'aéroport de Beauvais : le schéma de développement de l'aéroport de Beauvais n'est pas un schéma de développement durable sur les plans économique, social, environnemental avec en contrepartie : très peu de création d'emplois directs locaux, pas de développement touristique local, des contraintes urbanistiques fortes sur le zonage lié au PEB. Ils notent que le projet de PEB est illégal. Ils ne veulent pas que Beauvais deviennent le 3ème aéroport de Paris. Ils demandent un plafonnement à 21 000 mouvements comme s'est engagé Yves ROME.	2		2					2		2		2	
2 - REGISTRE n° 2 : Observations consignées hors les permanences																

38	19/03/2012	M. LEFEVRE Germain de Laversines	Elle regrette que lors de la réfection de la piste, on n'est pas décidé de la dévier de quelques degrés, ce qui aurait éviter beaucoup de villages													1				1
39	19/03/2012	M. CARON Hervé de Laversines	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Pourquoi les avions ne survolent-ils plus l'ancienne N31 évitant ainsi de passer au dessus du village?	1	1	1	1	1			1	1							1	
40	19/03/2012	M. et Mme CATEIGNE Gérard de Laversines	Ils sont opposés au PEB car ils veulent préserver leur bien immobilier, avoir une qualité de vie sans gêne. Ils demandent un plafonnement à 21 000, 25 000 maximum.	2	2	2	2					2							2	
41	Non daté	M. et Mme QUINOT Florian de Laversines	Contre le PEB, il demande une limitation du trafic afin de préserver leur cadre de vie et ne pas augmenter toutes les nuisances actuelles.	2	2	2						2							2	
42	19/03/2012	M. et Mme LAPOUILLE Patrick de Laversines	Ils sont opposés au nouveau PEB qu'ils considèrent illégal, fallacieux, non plafonné. Ils relèvent les nombreuses nuisances (sonores, santé, dépréciation immobilière..).	2	2	2	2	2											2	
43	19/03/2012	M. BARON Vincent de Laversines	Contre le PEB, il demande une limitation du trafic et un plafonnement à 25 000 afin de préserver leur cadre de vie et ne pas augmenter toutes les nuisances actuelles.	1	1	1	1					1							1	
44	19/03/2012	Mme BREBION Claire	Mail reçu en mairie et repris dans les courriers reçus.																	
45	21/03/2012	Mme FOURNIER MURIEL	Document reçu en mairie et repris dans les courriers reçus.(courrier n°11)																	
46	22/03/2012	Mme CATEIGNE Annie de Laversines	2 mails reçus en mairie et repris dans les courriers reçus.(courrier n°12)																	

47	22/03/2012	M. TINTELLIER Christian du Fay St Quentin	Il donne un avis défavorable au PEB car le PEB fixe un plafonnement à 32 000 mouvements annuels sur le long terme mais sans définir le long terme. Il demande le plafonnement au niveau actuel. il note les nuisances actuelles (sonores, cadre de vie, dépréciation immobilière...). Les subventions accordées pour l'insonorisation sont une reconnaissance des nuisances supportées par les riverains. Il note que les habitants de sa commune n'ont reçu aucune information sur ce PEB.	1	1	1	1					1		1		1	
48	Non daté	M. GAMBLIN Philippe de Laversines	Il demande le plafonnement à 26 000 en tant qu'élu et à 21000 en tant qu'électeur , promesse faite par le président du SMABT. Il note les nombreuses plaintes déposées en 2009 (132), 2010 (165) concernant le survol au décollage de la commune de Laversines qui n'ont pas été prises en compte. Donc en 2011 il n'a pas envoyé ces 124 plaintes.									1		1		1	
49	Non daté	Mme GAMBLIN Simone de Laversines	Elle note les nombreuses nuisances (sonores, qualité de vie, dépréciation du patrimoine immobilier) et demande un plafonnement à 26000 mouvements.	1	1	1	1					1				1	
50	22/03/2012	Mme CATEIGNE Anne Marie de Laversines	Elle note les nuisances sonores, la pollution.	1		1											1
51	15/03/2012	M. et Mme GRAVEL Gilbert de Bresles	Elle note une augmentation du trafic aérien , les nombreuses nuisances (sonores, qualité de vie, santé, dépréciation du patrimoine immobilier) et demande un plafonnement à 21/22 000 mouvements (niveau actuel).	2	2	2	2				2	2				2	
52	19/03/2012	M. CRINON de Laversines	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné à 21 000 comme actuellement - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1			1	1				1	
53	Non daté	M. P. BREBION, secrétaire de l'ACNAT	Il joint pour information l'avis de l'ACNUSA sur le PEB de l'aéroport de Beauvais. Il s'insurge contre un plafonnement à 32 000.(document figurant sur le dossier d'enquête) Il fait référence à une vidéo sur Ryanair (http://vimeo.com/32588122). Voir suite de l'analyse dans les courriers reçus n°3														
54	Non daté	Famille LESURE	Elle s'oppose au nouveau PEB et demande un plafonnement du trafic.									1				1	

55	22/03/2012	M. FUMERY Olivier	Exploitant d'un gîte rural, il fait part de observations de ses clients : bien mais dommage de venir à la campagne et de subir autant d'agressions. Il demande une limitation à 21 000 mouvements et souhaite que les responsables de la gestion de l'aéroport parlent clairement quant à leurs intentions de développement.	1	1	1					1				1	
56	20/03/2012	Mme BOUTEILLE Laurence	Elle a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1				1	
57	Non daté	Mme LOUIS Isabelle	Elle s'oppose à l'afflux d'avions sur Laversines (bruit, santé).	1		1									1	
3 - COURRIERS RECUS																
1	22/02/2012	Mme MAYADOUX du Fay St Quentin	Elle note que les estimations sur le nombre de mouvements sont fausses et sous-évaluées, que le plafonnement du PEB doit se faire à 21 000 mouvements, la pollution sonore et atmosphérique, la dévaluation immobilière, l'isolation phonique inefficace qu'elle refuse. Elle se plaint que la population du Fay n'ait pas été averti à temps de la consultation.	1		1		1			1		1		1	
2	17/03/2012	M. et Mme MAYEUX J.P du Fay St Quentin	Ils notent une dégradation de leur cadre de vie au fil des ans (bruit, odeurs avions en augmentation° Ils demandent le plafonnement au niveau actuel et disent donc non au PEB.	2	2	2					2				2	
3	Courrier reçu en mairie le 17/03/2012	M. BREBION Philippe de Laversines	Courrier déposé en mairie le 17/03/2012 Il note que les élus doivent respecter leurs engagements de développement maîtrisé et de protection des riverains par plafonnement du trafic commercial. Il est contre un accroissement du trafic qui ne ferait qu'augmenter toutes les nuisances.	1	1	1	1				1		1		1	
4	Courrier reçu en mairie le 17/03/2012	Mme. BREBION Sylvie de Laversines	Courrier déposé en mairie le 17/03/2012 Elle est contre le PEB et demande un plafonnement à 26 000 mouvements. Elle note les nuisances sonore, la pollution, la dévaluation de sa maison et s'interroge sur ce qu'elle doit faire : continuer à vivre dans ce village avec tous les risques ou vendre pendant qu'il est encore temps.	1	1	1	1				1				1	
5	Tracts remis en mairie le	M. CLEMENT de Laversines	Il ont repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal	1	1	1	1	1		1	1				1	

6	19/03/2012 par M. LEREBOUR P.	Mme BERNARD Micheline de Beauvais	- Le PEB doit être plafonné à 21 000 comme actuellement - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Remarque : ils demandent tous un plafonnement à 32 000 sauf M. CHANVIN et M FARNIERMA 21 000.	1	1	1	1	1		1	1				1	
7		M. POLBOST de Laversines		1	1	1	1	1		1	1				1	
8		M. FARNIERMA de Laversines		1	1	1	1	1		1	1				1	
9		M. CHANVIN de Laversines		1	1	1	1	1		1	1				1	
10	19/03/2012	Mme BREBION Claire	Elle dit non a PEB, stop à la pollution, aux nuisances sonores et ne veut plus que le nombre de mouvements augmente	1		1					1				1	
11	17/03/2012	Mme FOURNIER Muriel de Laversines	Elle note les nuisances occasionnées par l'aéroport (bruit, pollution, dépréciation immobilière, terrains qui vont devenir non constructibles) et elle souhaite une limitation du trafic aérien à son niveau actuel car elle a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé	1	1	1	1				1		1		1	
12	21/03/2012	Mme CATEIGNE Annie de Laversines	Elle développe les observations notées le 17/03/2012 sur le registre(voir observations référencées sous le n°27) Elle fait référence à un extrait de l'exposé du Professeur Luc Montagnier sur l'autisme, son caractère multifactoriel et les facteurs environnementaux favorisant celui-ci et se pose la question à propos des avions, stress, pollution.													
T O T A U X				52	38	46	33	14	0	20	54	0	24	2	55	15

Commune de NIVILLERS

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - REGISTRE : Observations consignées pendant les permanences																
1	05/03/2012	M. MENU Jean-Claude de Troissereux	Ils notent les nombreuses nuisances causées par les avions qui survolent leur maison : nuisances sonores, dépréciation immobilière, retombées néfastes de CO2, impact sur la santé, le moral et la tranquillité, l'important passage d'avions le soir tard et le matin tôt, les nuisances encore plus importantes les WE, jours fériés et les jours de grands départs en vacances.	1	1	1	1			1						1
2	05/03/2012	Mme PHILIPPE d'Oroer	Craignant l'expansion de mouvements d'avions (pour l'instant la commune n'est pas concernée), elle a consulté le dossier et demandé des renseignements													1
3	05/03/2012	M. DESSONS de Nivillers	Ils ont repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	2	2	2	2	2		2	2				2	
4	05/03/2012	M. BOULANGER Bruno de Nivillers	Il a signé le bulletin réponse de la circulaire établie par la mairie de Nivillers informant la population de l'enquête publique et a indiqué qu'il était défavorable au PEB. Il a noté que celui-ci engendre des contraintes lors de la location ou de la vente d'un bien immobilier et qu'il n'y a aucune compensation dans le cadre du plan de gêne car Nivillers est hors zone.				1								1	
2 - REGISTRE : Observations consignées hors permanences																
5	13/03/2012	M. CARON Guy de Nivillers	Il a signé le bulletin réponse de la circulaire établie par la mairie de Nivillers informant la population de l'enquête publique et a indiqué qu'il était défavorable au PEB et demande l'arrêt de l'extension de l'aéroport.							1					1	

6	10/03/2012	Mme BOITELLE Myriam	Elle a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
	22/03/2012	Mme SAVALLE Catherine, Maire-adjoint de Nivillers	Elle refuse le PEB présenté pour plusieurs raisons : les zones B et C agricoles ne sont pas constructibles, la zone D est reconnue impactée par le bruit, en raison du non respect des couloirs et des nuisances de jour mais surtout de nuit. Elle exige que le PEB intègre impérativement un blocage du nombre de mouvements au niveau de début 2012 et une balise afin que les habitations ne soient plus survolées.	1							1		1			1	
8	08/03/2012		Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nivillers du 05 mars 2012 qui émet un avis défavorable au PEB de l'aéroport de Beauvais.													1	
9	22/03/2012	M. DURIATTI de Nivillers	Il a signé le bulletin réponse de la circulaire établie par la mairie de Nivillers informant la population de l'enquête publique et a indiqué qu'il était défavorable au PEB et a noté les nuisances (qualité de vie, bruit, pollution, dégradation sur les toitures). Il se pose la question de la délocalisation de l'aéroport dans une région moins peuplée.	1	1	1							1			1	
3 - COURRIERS RECUS																	
1	Non daté	Mme PHILIPPE Marie-Madeleine	Elle demande un plafonnement à 21 000 comme promis et non pas à 32 000 comme le prévoit le PEB sinon les conditions de vie vont devenir inacceptables								1					1	
T O T A U X				6	5	5	5	3	0	4	5	0	2	0	9	2	

Commune de THERDONNE

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - REGISTRE : Observations consignées pendant les permanences																
1	08/03/2012	M. et Mme LAROBÉ Jean-Pierre	Ils constatent un nombre accru d'avions le soir au dessus des habitations, des problèmes phytosanitaires (jardin et arbres fruitiers), une dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine.	2	2	2	2			2					2	
2	08/03/2012	M. et Mme GOFFART Daniel	Ils constatent un nombre accru d'avions le soir au dessus des habitations, des problèmes phytosanitaires (jardin et arbres fruitiers), une dévalorisation du cadre de vie et du patrimoine.	2	2	2	2			2					2	
3	08/03/2012	M. GLINEL de Therdonne	Il constate un bruit faible (plus faible que la déviation) et n'enregistre aucune nuisance											1		
4	08/03/2012	M. SENTENAC de Beauvais	Il souhaite l'approbation rapide du PEB qui est un bon outil d'intérêt général : - population concernée peu nombreuse par rapport à d'autres aéroports - il tente d'anticiper à l'horizon 10/15 ans les hypothèses de développement sans augmenter les populations soumises aux nuisances - c'est un document d'urbanisme ni nominatif ni contractuel dans ses hypothèses de trafic et n'a pas évidemment pas vocation à ériger les limitations artificielles et à contrôler l'activité de l'aéroport. Il estime que le groupuscule associatif méprise l'intérêt général du PEB oubliant au passage que nombre de riverains travaillent à l'aéroport.									1		1		
5	08/03/2012	M. et Mme GLINEUR de Therdonne	Ils ont pris des renseignements sur les couloirs de vol des avions.												2	

6	08/03/2012	M. BROWET Fabrice de Therdonne	Envisageant des travaux suite aux nuisances sonores, il est venu se renseigner sur les solutions techniques et les subventions éventuelles (renvoi aux services techniques).	1													1
7	08/03/2012	M. FONTAINE Michel de Maisoncelle St Pierre	Il relève plusieurs incohérences dans la présentation comme dans le projet de PEB : - p13 a) et c) : on ne tient pas compte du ralentissement voire de l'arrêt de la croissance du trafic aérien prévu dans tous les plans sérieux de réduction de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation de pétrole (prix en augmentation) - p 16 d) du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de l'agglomération du beauvaisis (en cours de signature) : lutter contre le réchauffement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre donc arrêter l'accroissement de l'activité aéroportuaire et plafonner le nombre de mouvements.								1		1				1
8	08/03/2012	Mme FONTAINE Jacqueline de Maisoncelle St Pierre	Elle relève un impact non négligeable sur sa commune et pense que ce projet n'est pas sérieux (Tour de piste et trajectoire de la piste 12 et piste 30).														1
2 - REGISTRE : Observations consignées hors permanences																	
9	19/03/2012	M. PORQUEZ Jérôme de Therdonne	Il s'interroge sur les communes concernées et les modalités du PEB ainsi que sur les dispositions particulières pour insonoriser les habitations et les recours pour la gêne occasionnée par le survol de Therdonne.														1
10	19/03/2012	Mme ROCH Line de Therdonne	Elle relève la gêne occasionnée par le bruit et s'inquiète pour l'avenir si l'aéroport s'agrandit.	1													1
3 - COURRIERS RECUS																	
			Aucun courrier reçu														
T O T A U X				6	4	4	4	0	0	4	1	1	1	2	0		11

Commune de TILLE

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - REGISTRE : Observations consignées pendant les permanences																
1	22/02/2012	Mme Dominique LAZARSKI, Présidente de l'ADERA	Elle indique avoir remis au commissaire enquêteur un recours contre l'arrêté du 31 janvier 2012 mettant en place l'enquête publique.													1
10	13/03/2012	M. MACIEJEWSKI Gérard de Tillé	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1				1	
11	13/03/2012	M. DELAUNAY de Tillé	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	2	2	2	2	2		2	2				2	
12	Non daté	M JOSSE Jamy	Il note avoir pris connaissance du PEB avec réserve de ?													1
13	12/03/2012	M. BARTHELEMY Alain de Tillé	Il annonce la remise d'un courrier au commissaire enquêteur.(courrier n°2)													
14	13/03/2012	Mme TINTELLIER Yveline de Le Fay St Quentin	Elle annonce la remise d'un courrier au commissaire enquêteur.(courrier n°3)													

15	13/03/2012	M. HOUY Gérard	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
2 - REGISTRE : Observations consignées hors permanences																	
2	Non daté	M. BILLIOTEL de Tillé	Aucune nuisance occasionnée par le bruit des avions et un avantage : le travail donné par l'aéroport.									1		1			
3	Non daté	M.BARBIER Jean-Claude de Tillé	Aucune nuisance occasionnée par le bruit des avions et un avantage : le travail donné par l'aéroport.									1		1			
4	05/03/2012	M. CUYER Alain de Tillé	Il demande un plafonnement afin de limiter les nuisances.	1							1						1
5	06/03/2012	Mme BEZSENOFF Michèle de Tillé	Elle se plaint du bruit excessif, des gaz, des odeurs, du trafic intensif en particulier l'été, des facteurs nuisibles pour la santé avec des relevés de pollution à Tillé qui atteignent des pics très inquiétants. Limite du PEB : 32 000 mouvements inacceptable. Elle est donc contre une augmentation et demande une diminution.	1	1	1				1	1					1	
6	Non daté	Signature illisible	Cette personne note les nuisances sonores, la pollution, le stationnement sauvage, le début de délinquance (passagers), la dévaluation du patrimoine et demande le plafonnement à 21 000.	1		1	1				1		1			1	
7	Non daté	Signature illisible	Cette personne note la pollution, le stationnement sauvage, le début de délinquance (passagers), et demande le plafonnement à 21h00...?			1					1		1			1	
8	Non daté	M. NORTIER Gérard de Tillé	Il constate que toutes les habitations au nord ne figurent pas dans la zone couverte par le plan alors que toutes les habitations en supportent les nuisances. Pourquoi? Raison financière peut-être (pas d'aide à l'insonorisation pour ces habitations hors plan). Il s'insurge contre l'augmentation des mouvements au delà de 21000.								1		1			1	
9	09/03/2012	M. et Mme HERBAUT de Tillé	Ils s'opposent à l'augmentation du PEB : plafonner à 21 000 sinon nuisances intolérables.	2												2	
16	Non daté	M. LEGGIERI Alexandre de Tillé	Il demande de limiter les dégâts de pollution et de nuisances et de limiter les mouvements au nombre actuel	1		1					1					1	

17	Non daté	M. e Mme DAROCHA de Tillé	Ils demandent le respect du plafonnement actuel (21 000). Il note que leur cadre de vie se détériore avec le bruit, la pollution. Ils sont conscients de l'emploi apporté par l'aéroport mais ils pensent à la sécurité, l'écologie, cadre de vie et sont contre une augmentation du trafic.	2	2	2					2	2			2	
18	17/03/2012	M. DEMONCHY Luc de Tillé	De nombreux inconvénients pour les hameaux de Morlaine-Rieux qui se trouvent en zone D et ne bénéficient pas des subventions d'insonorisations (bruit, cadre de vie). Il reconnaît le rôle économique majeur de l'aéroport pour la région.	1	1							1				1
19	19/03/2012	M. VANDENABEELE Daniel	Il relève les points négatifs : pollution de l'air, stationnements sauvages, embouteillage sur la D 10001 aux heures de pointe, cadre de vie, dévaluation des maisons mais il note aussi des points positifs : tourisme, emploi. Il est contre le PEB.	1	1	1	1					1	1			1
20	19/03/2012	Mme GUYOT Patricia de Tillé et S. PEPIN	Ils demandent le plafonnement du trafic de l'aéroport à 21 000 comme promis et d'établir un équilibre entre les besoins de l'activité économique et le cadre de vie des riverains qui subissent de nombreuses nuisances.	1	1	1					1		1			1
21	19/03/2012	GUYOT/PEPIN de Tillé	Ils ont repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1			1	1				1
22	20/03/2012	M. et Mme COUTURE Pierre de Tillé	Ils relèvent le quotidien des riverains : bruit, pollution odeurs, circulation importante dans le village, problèmes de stationnement. Ils demandent le plafonnement à 21 000, le couvre feu aux heures actuelles, que nos décideurs ne soient pas uniquement sensibles aux aspects financiers qui ne répondent en rien à une logique humaine ou environnementale, une prise en compte des souhaits des riverains. Ils se posent des questions quant à la rentabilité des compagnies low cost pour la collectivité et du tourisme.	2	2	2	2	2			2	2				2
23	19/03/2012	M. LARCHEVEQUE de Tillé	Habitant près d'un parking destiné aux sportifs et aux usagers de l'aéroport, il relève les bruits occasionnés par le stationnement qui s'ajoute aux nuisances sonores des avions : pourquoi pas un mur anti-bruit? Il pense que ces gens qui habitent bien loin de l'aéroport ne connaissent que le profit et se moquent bien des habitants. Il est donc opposé à de nouveaux mouvements.	1	1									1		1

24	22/03/2012	M. et Mme MARTIN Manuel	Ils demandent le classement du hameau de Rieux dans la zone couverte par le plan d'insonorisation (actuellement e zone D) le maintien actuel du plafond des mouvements (21 000) et le maintien du couvre feu afin de respecter le cadre de vie, de limiter la dépréciation foncière, la pollution.	2	2	2	2				2				2	
25	Non daté	Signature illisible	Il dit non à ce nouveau plan et indique qu'aucun plafond n'est avancé, que l'étude économique réelle est restée lettre morte. Il se demande pourquoi les riverains devraient encore subir les dommages sur leur santé et la dévaluation de leur patrimoine.			1	1					1			1	
26	Non daté	M. DRIOUCH Hassen de Le Play St Lucien	Il note l'impact de l'aéroport sur la santé physique et morale des habitants.			1										1
3 - COURRIERS RECUS																
1	22/02/2012	ADERA	Projet de recours en annulation de l'arrêté préfectoral présentant l'enquête publique, invoquant la nullité de l'arrêté : - sur la légalité externe : objet de l'enquête, territoire concerné par l'enquête publique et date retenue pour l'enquête publique - sur la légalité interne : prévisions du PEB sous-évalués, zonage défini insuffisant, PEB ne respectant pas la réglementation applicable et consultation de la CCE non menée à terme.													1
2	12/03/2012	M. BARTHELEMY Alain de Tillé	Réflexions en qualité d'habitant, d' élu communal, de conseiller communautaire et d'ancien cadre de la CCIO Points positifs : emploi, bas coût pour les passagers de ces compagnies low cost, retombées économiques Points négatifs : - en qualité de personne physique : nuisances sonores et olfactives, incidences sur la santé, stationnement gênant, perte de valeur du patrimoine etc. - en qualité d' élu : la perspective de ce PEB restreint les possibilités de développement urbanistique avec toutes les conséquences qui s'en suit. Il est contre la perspective de 30 000 mouvements.	1	1	1	1				1	1	1		1	

3	13/03/2012	Mme TINTELLIER Yveline de Le Fay St Quentin	Elle donne un avis défavorable au PEB car le PEB fixe un plafonnement à 32 000 mouvements annuels sur le long terme mais sans définir le long terme. Elle vit dans un cadre sans nuisance et ne veut pas que le développement non plafonné de l'aéroport lui "pourrisse" la vie. Elle regrette que les habitants de sa commune n'aient pas été consultés avant le vote de la CCE.									1		1		1	
4	14/03/2012	M. et Mme HUBERT de Bonnières	Ils protestent contre tout développement au-delà de 21 000 mouvements car bien qu'étant situé à l'écart de la zone D du futur PPEB, les avions s'écartent de leur trajectoire et survolent leur habitation.									2				2	
5	18/03/2012	M. et Mme LOMBARD Patrick de Therdonne	Ils demandent un arrêt des vols la nuit.											2			2
6	21/03/2012	M. Yves ROME Sénateur de l'Oise Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé M. Marc AMOUDRY PDG de la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais	Ils attirent mon attention sur un certain nombre d'éléments objectifs tenant aux hypothèses de trafic retenues par le Préfet de l'Oise pour l'élaboration de cette cartographie de l'évaluation de la gêne sonore future. En premier lieu, de 2000 à 2011 une très forte croissance due à l'activité de Ryanair qui ne peut être retenue pour les périodes futures car la croissance de Ryanair ne sera plus aussi dynamique dans les prochaines années (explications : quasi-saturation au niveau des destinations desservies, vieillissement des appareils avec une augmentation des coûts de maintenance, augmentation du coût du pétrole, récentes décisions de justice en matière de droit du travail). En deuxième lieu, l'hypothèse d'un développement limité du trafic se justifie en outre par la structure physique de la plateforme aéroportuaire (une seule piste, arrêté de restriction d'exploitation de nuit). La prévision de trafic pour 2012, retenue pour l'élaboration du Plan de gêne									1		1	1		

		sonore, qui a bénéficié d'un avis favorable de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), qui est de 28 000 mouvements commerciaux en 2012 apparaît surdimensionnée, au regard des 26 500 qui devraient être constatés en décembre prochain. En troisième lieu, Ils souhaitent attirer mon attention sur la discordance importante entre le projet de PEB soumis à enquête, peut-être insuffisamment ambitieux, mais cohérent avec la réalité des nuisances actuelles et la PEB de 2001, qui serait de nouveau appliqué si le PEB de 2012 venait à être annulé. Il faudrait que le PEB soumis à enquête puisse acquérir un caractère définitif. Ils sont d'accord avec l'ACNUSA que si le PEB est approuvé en l'état, il faudrait le mettre en révision dès que le seuil de 30 000 mouvements sera atteint. En dernier lieu, à ces éléments objectifs s'ajoute la volonté des élus du Syndicat d'oeuvrer pour un développement durable et raisonné de la plate-forme aéroportuaire, développement qui doit en premier chef bénéficier au territoire et à moindre coût économique et environnementale pour les citoyens.														
T O T A U X			22	17	20	13	7	0	8	22	7	11	3	26	8	

Commune de T R O I S S E R E U X

Nos	Date	Nom	Nature des observations	Thèmes										Avis		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	D	NE
1 - REGISTRE : Observations consignées pendant les permanences																
1	24/02/2012	M.MAREK Annie de Houssoy le Farcy	Elle ne veut plus d'augmentation de trafic car trop de bruit. Elle note un déplacement des avions de Beauvais vers Houssoy et s'interroge.	1					1					1		
2	24/02/2012	Mme JACQUETON Geneviève deTroissereux	Dépôt d'une lettre (courrier n°5).													
3	24/02/2012	LOOP-ROUSSEL de Fouquénies Montmille	Courriers remis avec objections (non identifiés)													
4	24/02/2012	M.BLOQUET Guy de Fouquénies	Annonce la remise d'un courrier lors d'une prochaine visite à Beauvais (fiche Beauvais, courrier n°1).													
5	24/02/2012	M.SCARD Raymond de Fouquénies Montmille	Annonce la remise d'un courrier lors d'une prochaine visite à Beauvais (fiche Beauvais, courrier n°2).													
6	24/02/2012	M. et Mme DUBOIS PROVO de Troissereux	Annonce la remise de 2 feuilles au commissaire enquêteur (fiche Beauvais, courrier n°6).													
7	24/02/2012	Mme CENSIER Maryvonne deTroissereux	Elle souligne le bruit des avions qui survolent Troissereux et contre lequel il n'y a pas grand-chose à faire, la dépréciation foncière, les impôts locaux et fonciers qui eux ne baissent pas. Proposition: déplacer le relai situé à Campville afin de dévier quelque peu la trajectoire des avions	1	1		1			1			1		1	

8	24/02/2012	M. et Mme CARON Francis de Troissereux	Ils ont repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Ils note un préjudice important du au passage des avion. Ils demandent un plafonnement des mouvements à 30000.	2	2	2	2	2		2	2					2
9	24/02/2012	M.FLENER Willy de Troissereux	Ils relèvent : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée - La délibération des communes sur le projet de PEB est erronée (avis favorable) car toutes les communes n'ont pas délibéré.	1	1	1	1	1		1	1					1
10	24/02/2012	Marie et Eric PERRIN-FLENER de Troissereux	Ils relèvent : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée - La délibération des communes sur le projet de PEB est erronée (avis favorable) car toutes les communes n'ont pas délibéré.	2	2	2	2	2		2	2					2
11	24/02/2012	M.REGNIER de Troissereux	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas l'la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1
12	24/02/2012	M.GEISTEL Thierry de Fouquénies	Il est gêné par le bruit	1												1

13	24/02/2012	Mme LEFEBVRE Juliette de Verderel les Sauqueuses	Elle estime que les prévisions à long terme (38000) sont sous estimées et que le développement prévu est plus près de 100 000. Les trajectoires impactent des communes non concernées officiellement. Danger pour les habitations près de l'aéroport									1		1			1
2 - REGISTRE : Observations consignées hors permanences																	
14	27/02/2012	Mme et M. Christiane et Werther BERTI de Troissereux	Ils notent que les engagements successifs de développement maîtrisé ne sont pas tenus, que le PEB limite le droit des riverains et aboutit à un préjudice financier et à des nuisances sonores, sanitaires en augmentation constante. Ils demandent un plafonnement au niveau prévu dans le précédent PEB.	2	2	2	2			2	2					2	
15	27/02/2012	M. et Mme BOURLET de Troissereux	Ils demandent réparation car le PEB va augmenter le périmètre des nuisances (sonores, pollution) et créer un préjudice financier car les habitations vont être classées en zone C	2			2										2
16	27/02/2012	M. et Mme BOURY de Troissereux	Ils notent les différentes nuisances occasionnées par le passage des avions (bruit, rejets, ondes magnétiques dues aux avions trop bas). ILS demandent une limitation aux volumes de vols et des compensations sérieuses de la dégradation de leur cadre de vie	2	2	2					2	2				2	
17	27/02/2012	M. et Mme VOURIOT de Troissereux	Pas d'observation (simple identification)														2
18	28/02/2012	M. et Mme DUCROTOY et leurs enfants de Troissereux	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	2	2	2	2	2			2	2				2	
19	01/03/2012	Mme et M. Françoise et Bernard DOISE de Troissereux	Ils demandent un plafonnement du PEB à 26000. Ils notent les nuisances sonores, la pollution la dépréciation des habitations	2		2	2				2						2
20	Non daté	M. et Mme de SAINT RIQUIER Jean-Pierre de Troissereux	Ils notent les nuisances sonores et les retombées de particules dans les jardins, le préjudice financier et demandent la plafonnement du nombre des avions	2		2	2				2					2	

21	02/03/2012	M. BABY Christian de Troissereux	Ils demandent un plafonnement au dessus de Troissereux., l'interdiction du dégazage au dessus des habitations, de voler plus haut. Ils notent les nuisances sonores, la dépréciation des habitations non compensée.	1	1	1	1					1				1	
22	05/03/2012	Mme et M. Béatrice et Roger VANDENBOSSCHE de Troissereux	Ils demandent un plafonnement des mouvements à 25 000 et non 32 000 et une respect des avis des riverains car cela nuit à leur bien-être		2							2				2	
23	Non daté	Roselyne et Charles BETOURNE de Troissereux	Ils demandent de respecter les engagements quant au nombre de mouvements								2	2				2	
24	06/03/2012	M. HONORE Roger de Troissereux	Il demande l'arrêt des extensions qui pénalisent les riverains (nombre important d'avions qui survolent, bruit, qualité de vie). Il note le non-respect des engagements pris quant à l'extension de l'aéroport	1	1						1			1			1
25	09/03/2012	M.DONNE Gérard de Troissereux	Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire et il demande un plafonnement au niveau du trafic commercial actuel				1									1	
26	12/032012	M.CAPRON Jean-Claude de Fouquénies	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas l'a panacée	1	1	1	1	1			1	1				1	
27	15/03/2012	PIETRASZ	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1			1	1				1	
28	22/03/2012	M. HAMOT de Troissereux	Il note le préjudice pécuniaire et craint pour la santé			1	1										1

29	15/03/2012	M. et Mme BRUNO Jacques de Fouquenies	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	2	2	2	2	2		2	2					2	
30	Non daté	M. Jacques CAYEUX de Troissereux	Il évoque l'évolution de l'aéroport de Beauvais Tillé depuis 40 ans et note pour la période actuelle que les avions sont moins bruyants mais plus nombreux. Pour lui le développement n'est plus maîtrisé et demande de limiter le nombre de vols au nombre de vols actuel, de changer les couloirs afin d'éviter les virages de décollage au dessus de Troissereux, de renforcer les mesures d'aide à l'insonorisation, d'interdire les vols de nuit.							1	1		1				1
31	Non daté	Mme Marie-France CAYEUX, maire honoraire de Troissereux	Membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Beauvais Tillé jusqu'en 2008, elle s'est investi pour un développement maîtrisé et elle constate qu'il n'y a plus actuellement aucune maîtrise. Il lui semble que les compagnies low cost font ce qu'elles veulent en matière de création de nouvelles liaisons. Les prévisions en matière de mouvements ne sont pas respectées (confusion entre long et court terme. Elle s'interroge sur le survol de la zone Natura 2000 pour la création de la déviation de Troissereux. En conclusion, elle dit que le développement de l'aéroport a atteint aujourd'hui le maximum supportable pour les riverains et demande que les engagements de développement maîtrisé soient tenus								1						1
32	Non daté	M. et Mme HUBERT Gérard de Troissereux	Il note une intensification du trafic aérien avec de nombreuses nuisances et le non respect des couloirs de vol							2	2		2				2
33	19/03/2012	M. Michael BOURNIZIEN	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	

34	13/03/2012	EDOUARD de Troissereux	Il a repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	1	1	1	1	1		1	1					1	
35	Non daté	M. DEROO de Troissereux	Il demande aux représentants et aux élus de tenir leurs promesses : calme et cadre de vie agréable	1	1												1
36	20/03/2012	M. et Mme PRUVOST de Troissereux	Ils ont repris les points développés par l'A.D.E.R.A, à savoir : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée Ils s'interrogent sur les bruits environnementaux existants et à venir et demandent une étude dans ce sens	1	1	1	1	1		1	1			1		1	
3 - COURRIERS RECUS																	
1	Non daté	M. DOLE Pierre de Milly sur Thérain	Il remarque qu'il est anormal que l'enquête ne concerne pas Milly sur Thérain et que ses habitants n'aient pas été informés alors que Milly est exposé au bruit, qu'il ya dépréciation immobilière, perte de la qualité de vie, de l'attractivité touristique et peu de maisons concernées par les propositions d'isolation acoustique. Il propose un système de compensation financière basée sur le développement économique de l'aéroport de Beauvais.	1	1	1								1			1
2	Non daté	Mme BERANGER Martine de Milly sur Thérain	Elle demande un plafonnement en urgence car trop de bruit, pollution, perte de valeur immobilière. Elle note le passage à faible altitude le soir et craint toujours qu'un avion ne s'écrase.	1		1	1							1		1	
3	Février 2012	M. et Mme BERTI Werther de Troissereux	Observations portées sur le registre n° 14.														
4	Février 2012	M. et Mme BOURLET de Troissereux	Observations communes à M et Mme BERTI + observations portées sur le registre n°15.														

5	24/02/2012	M. et Mme JACQUETON Serge de Troissereux	Ils notent les désagréments occasionnés par les avions et demandent que le PEB soit plafonné, que les responsables se penchent sur l'impact sur la santé, pollution, bruit et sur la dépréciation immobilière.	2	2	2	2				2		2		2	
6	24/02/2012	M. et Mme DUBOIS-PROVO Michel de Troissereux	Conscients que l'aéroport génère des emplois donc pas question de la supprimer mais ils demandent que des solutions soient envisager pour les riverains : plafonner le PEB à 25000 mouvements, limiter les bruits en faisant décoller les avions entre Houssoy le Farcy et la route de Crevecoeur en alternant équitablement les décollages dans les deux sens, limiter la pollution. Il s'interrogent sur la décote immobilière et son indemnisation ainsi que sur l'attribution des subventions. Ils demandent que les extensions en nombre de mouvements, de pistes ou autres soient stoppées	2	2	2	2	2		2	2					2
7	21/03/2012	M. et Mme POUPART Dominique de Troissereux	Inquiets du développement de l'aéroport de Beauvais, ils demandent le plafonnement des mouvements aériens à 21 000 et que le PEB soit revu et corrigé pour respecter les engagements initiaux.		2	2					2		2			2
8	22/03/2012	M. GIBOUT Claude de Fouquénies	Il marque son accord avec l'ADERA et demande une limitation réelle du nombre de mouvements aériens.	1	1	1	1	1		1	1					1
9	22/03/2012	M. MAILLARD Nicolas de Troissereux	Il note que la promesse des élus de maîtriser le développement de l'aéroport de Beauvais n'a pas été tenue. Il demande le plafonnement à 26 000 ; ainsi les emplois seraient conservés, les infrastructures rentabilisées et les riverains rassurés. Il ne veut pas d'un 3ème aéroport à Beauvais.								1	1	1			1
10	22/03/2012	Mme MAILLARD Myriam de Troissereux	Elle souhaite une limitation du nombre des rotations à l'aéroport de Beauvais pour le bien-être de tous (limiter la pollution, le bruit, la dépréciation immobilière). Elle note que l'aéroport n'apporte aucun revenu à la commune. Elle souhaite de vraies réponses et une vision honnête sur le long terme de cet aéroport.	1	1	1	1				1		1			1
4 - PETITIONS																
1	Du 22/02/2012 au 22/03/2012	ADERA 34 signataires	L'A.D.E.R.A développe les points suivants : - Le PEB est illégal - Le PEB doit être plafonné - Il y a un impact sur la santé - Les riverains subissent un grave préjudice pécuniaire - L'isolation acoustique n'est pas la panacée	34	34	34	34	34		34	34					34

2	Du 22/02/2012 au 22/03/2012	Riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé 26 signataires	Principaux points : - pas plus d'avions - plafonnement - respect des couloirs de vol - PEB illégal - préjudice pécuniaire	26			26	26		26		26				
T O T A U X				99	68	69	94	78	2	64	100	1	41	0	98	17

SYNTHESE GÉNÉRALE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

COMMUNES	Thèmes										AVIS			Nombre total d'observations exprimées
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	Nuisances Sonores	Dévalorisation du cadre de vie	Pollution et impact sur la santé	Dépréciation foncière	PEB illégal	Incohérences dans le PEB	Nombre important d'avions	Plafonnement des mouvements nécessaire	Emploi	Autres	Favorable	Défavorable	Non exprimé	
Beauvais	565	48	64	544	536	8	38	562	0	129	0	685	7	692
Laversines	52	38	46	33	14	0	20	54	0	24	2	55	15	72
Nivillers	6	5	5	5	3	0	4	5	0	2	0	9	2	11
Therdonne	6	4	4	4	0	0	4	1	1	1	2	0	11	13
Tillé	22	17	20	13	7	0	8	22	6	11	3	26	8	37
Troissereux	99	68	69	94	78	2	64	100	1	41	0	98	17	115
TOTAL GENERAL	750	180	208	693	638	10	138	744	8	208	7	873	60	940
Résultat en %	80%	19%	22%	74%	68%	1%	15%	79%	1%	22%	0,7%	92,9%	6,4%	100%

Annexe 6 ➤ Courrier du SMABT et de la SAGEB

Annexe 7 ➤ Dossier de témoignages de M. CERVERA Baptiste de Beauvais (17 pages + 104 pages de 21 pièces jointes)

GLOSSAIRE

ACNAT	Association Contre les Nuisances Sonores de l'Aéroport de Beauvais Tillé
ACNUSA	Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires
ADERA	Association de Défense de l'Environnement des Riverains de l'Aéroport de Beauvais Tillé
ADMSA	Association de Défense du Mont Saint Adrien
APPEB	Avant Projet de Plan d'Exposition au Bruit
Db	Décibels
CCE	Commission Consultative de l'Environnement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPND_b	Effective Perceived Noise Decibel
INM	Integrated Noise Model
	Indice traduisant le niveau moyen de toutes les doses de bruit du trafic aéronautique, observées au sol pendant une journée. Elles sont pondérées pour tenir compte de la gêne en fonction de la journée (+5dB pour les heures de soirée et +10dB pour les heures de nuit)
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGS	Plan de Gêne Sonore
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
SAGEB	Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais
SMABT	Société Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé
TNSA	Taxe Nuisances Sonores Aériennes